



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 33 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## 91-01 Préfecture de l'Essonne

### DPAT

Arrêté N °2012207-0006 - ARRETE N ° 2012- PREF- DPAT- CIR-037 du 25 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n ° 2011- PREF- DPAT- CIR-015 du 15 novembre 2011 relatif à l'agrément de l'Association Audit des Aptitudes et du Comportement (AAC) autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé .....	1
Arrêté N °2012207-0007 - ARRETE N ° 2012- PREF- DPAT- CIR-035 du 25 juillet 2012 portant agrément de la société PSYCHAFEB pour vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé .....	3
Arrêté N °2012207-0008 - ARRETE N ° 2012- PREF- DPAT- CIR-033 du 25 juillet 2012 portant agrément de Madame Uté LITWIN- STASZEWSKI pour vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé .....	5
Arrêté N °2012207-0009 - Arrêté n ° 2012- PREF- DPAT- CIR-029 du 25 juillet 2012 portant renouvellement de l'agrément de la société LARCCA autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé .....	8
Arrêté N °2012207-0010 - ARRETE N ° 2012- PREF- DPAT- CIR-034 du 25 juillet 2012 portant agrément de Madame Martine CHARBONNIER pour vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé .....	10
Arrêté N °2012207-0011 - ARRETE N ° 2012- PREF- DPAT- CIR-027 du 25 juillet 2012 portant agrément de la société ACCA pour vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé .....	12
Arrêté N °2012207-0012 - Arrêté n ° 2012- PREF- DPAT- CIR-026 du 25 juillet 2012 portant renouvellement de l'agrément de la société ACCA autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé .....	15
Arrêté N °2012207-0013 - Arrêté n ° 2012- PREF- DPAT- CIR-028 du 25 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n ° 2011- PREF- DPAT- CIR-021 du 14 décembre 2011 relatif à l'agrément de la société MON PERMIS AUTO.COM autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé .....	17
Arrêté N °2012207-0014 - ARRETE N ° 2012- PREF- DPAT- CIR-036 du 25 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n ° 2011- PREF- DPAT- CIR-018 du 27 octobre 2011 relatif à l'agrément de la société MON PERMIS AUTO.COM autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé .....	20

### DRCL

Arrêté N °2012237-0012 - ARRÊTÉ n ° 2012 PREF.DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/534 du 24 août 2012 mettant en demeure la Société AALYAH- Recyclages de déposer un dossier d'autorisation pour ses différentes activités relevant de la nomenclature des installations classées exploitées au 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux- sur- Seine (91270) .....	22
--	----

Arrêté N °2012237-0013 - ARRÊTÉ n ° 2012.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/535 du 24 août 2012 portant suspension d'exploitation de l'installation de la Société AALYAH- Recyclages située 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux- sur- Seine (91270)	27
Arrêté N °2012244-0005 - Arrêté préfectoral PREF- DRCL-547 du 31 août 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2011.PREF.DRCL/458 du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d' EVRY	32
Arrêté N °2012244-0006 - Arrêté préfectoral PREF- DRCL-548 du 31 août 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2011.PREF.DRCL/458 du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d' EVRY	35
Arrêté N °2012244-0007 - Arrêté préfectoral 2012- PREF- DRCL/549 du 31 août 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2011.PREF.DRCL/458 du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d' EVRY	38

## **DRHM**

Arrêté N °2012247-0006 - ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 025 du 03 septembre 2012 portant modification de l'arrêté n ° 93.0208 du 20 janvier 1993 instituant une régie d'avances auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'ESSONNE	41
Arrêté N °2012247-0007 - ARRETE n ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 026 du 03 septembre 2012 modifiant l'arrêté n ° 2010.PREF.DRHM/ PFF 053 du 15 décembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'avances titulaire auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'ESSONNE	44

## **Secrétariat Général**

Arrêté N °2012243-0002 - Arrêté préfectoral régional n ° 12.150 du 30 août 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés	47
---	----

## **Sous- Préfecture d'Etampes**

Arrêté N °2012244-0001 - Arrêté n ° 443/12/ SPE/ BTPA/ MOT 100-12 du 31 août 2012 portant autorisation d'une épreuve de Cross organisée par le 4L Club de la Juine à Méréville le 02 septembre 2012	56
--	----

## **91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne**

### **Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté N °2012244-0002 - Arrêté n ° 145 du 9/8/2012 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du centre hospitalier sud francilien	63
Arrêté N °2012244-0003 - Arrêté n ° 28 du 14/3/2012 portant autorisation de modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement de santé La Martinière à Saclay	67
Arrêté N °2012244-0004 - Arrêté n ° 80 du 5/6/2012 portant autorisation de modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'EPS Barthélémy Durand à Etampes	70

## **91 - Centres Hospitaliers**

### **Centre Hospitalier d'Orsay**

Avis - CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY CONCOURS DE CADRE DE SANTE.....	73
---	----

## **91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne**

### **SE**

Arrêté N °2012249-0002 - Arrêté préfectoral 2012- DDT- SE N °372 du 5 Septembre 2012 portant application du régime forestier aux parcelles boisées appartenant a la région ile- de- france sur les communes de Bondoufle, Fleury- Merogis, et Ris- Orangis .....	75
Arrêté N °2012249-0003 - Arrêté Préfectoral 2012- DDT- SE N ° 373 du 5 Septembre 2012 portant application du régime forestier aux parcelles boisées appartenant a la commune de Linas sur le territoire de la commune de Linas .....	79
Arrêté N °2012249-0004 - Arrêté Préfectoral 2012- DDT- SE N °374 du 5 Septembre 2012 portant application du régime forestier aux parcelles boisées appartenant a la commune de Saint Germain les Corbeil sur le territoire de la commune de Saint Germain les Corbeil .....	82

### **SEA**

Arrêté N °2012243-0001 - arrêté n °2012 - DDT - SEA -368 du 30 août 2012 portant autorisation d'exploiter en agriculture à la Société BAYER SAS à Milly la Forêt .....	85
--	----

## **91 - Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne**

### **Appui au pilotage territorial**

Arrêté N °2012185-0004 - Portant autorisation de transformation de l'Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion de BURES- SUR- YVETTE en un Centre Educatif Fermé .....	88
Arrêté N °2012199-0008 - Portant autorisation d'extension d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Epinay sur Orge .....	92

## **91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

### **Pôle administration générale**

Arrêté N °2012244-0008 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France .....	96
Arrêté N °2012244-0009 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf , directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France .....	105
Arrêté N °2012245-0001 - Arrêté n ° 2012-085 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat .....	109

### **Pôle travail**

Arrêté N °2011240-0001 - portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E) de la zone d'activité Maurice Garin à MONTGERON dans le département de l'Essonne .....	112
--	-----

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

Décision - DELEGATION DU DISP 75 A M CORCOSTEGUI DOMINIQUE .....	116
--	-----

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

Arrêté N °2012205-0004 - Arrêté préfectoral n ° 2012- DDT- STSR 331 du 23 juillet

2012 portant sur la réglementation permanente de la vitesse sur la RN6 dans les deux sens de circulation dans la traversée du département

..... 119

Arrêté N °2012222-0005 - Arrêté préfectoral n ° 343 du 9 août 2012 portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules toutes catégories sur A10

..... 124

Arrêté N °2012248-0006 - Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR /371 du 4 septembre

2012 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6, entre le PR 34+250 au PR 36+620, dans les deux sens de circulation, dans le cadre de la réalisation des travaux de réhaussement de l'ouvrage d'art portant le Chemin rural (CR) n ° 7 dit "chemin de la Justice" au point de repère (PR) 35+314

..... 131



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012207-0006**

**signé par la Directrice des Polices Administratives et des Titres  
le 25 Juillet 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DPAT  
BC**

ARRETE N ° 2012- PREF- DPAT- CIR-037  
du 25 juillet 2012 portant modification de  
l'arrêté n ° 2011- PREF- DPAT- CIR-015 du  
15 novembre 2011 relatif à l'agrément de  
l'Association Audit des Aptitudes et du  
Comportement (AAC) autorisée à vérifier  
l'aptitude des candidats dont le permis de  
conduire a été annulé ou invalidé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

Direction des Polices Administratives et des Titres  
Bureau de la Circulation  
Section des Suspensions de Permis et de la Commission Médicale  
Boulevard de France  
91010 EVRY Cedex

ARRÊTÉ N° 2012-PREF-DPAI-CIR-037 du 25 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n° 2011-PREF-DPAI-CIR-015 du 15 novembre 2011 relatif à l'agrément de l'Association Audit des Aptitudes et du Comportement (AAC) autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère des Transports relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-075 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres ;

VU la demande de modification de l'Association Audit des Aptitudes et du Comportement (AAC) ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

#### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :** L'Association Audit des Aptitudes et du Comportement (AAC) dont le siège social est situé 84 rue Franklin 69120 VAULX ENVELIN, est agréée pour effectuer des examens psychotechniques permettant l'évaluation de l'aptitude à la conduite des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé dans sa succursale ASAI - 3 boulevard de l'Yerres 91 000 EVRY jusqu'au 15 novembre 2013.

**ARTICLE 2 :** Les psychologues appelés à effectuer les tests psychotechniques, pour l'Association Audit des Aptitudes et du Comportement (AAC) sont :

Mademoiselle Marlène MAIHOT  
Mademoiselle Nadine DE BOUILLE

Madame Elise PERRIER  
Mademoiselle Caroline RITZ

**ARTICLE 3 :** Les locaux réservés aux entretiens et tests psychotechniques doivent répondre à la réglementation des établissements recevant du public.

**ARTICLE 4 :** Le résultat des tests psychotechniques devra être adressé directement à l'utilisateur dans un délai lui permettant de les présenter aux médecins de la commission médicale le jour de son rendez-vous.

**ARTICLE 5 :** Le centre devra transmettre, chaque année, un bilan d'activité sur l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Toute modification (statuts, locaux, psychologues, etc..) devra faire l'objet d'une information aux autorités préfectorales.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Polices Administratives et des Titres

Christiane LECORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012207-0007**

**signé par la Directrice des Polices Administratives et des Titres  
le 25 Juillet 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DPAT  
BC**

ARRETE N ° 2012- PREF- DPAT- CIR-035  
du 25 juillet 2012 portant agrément de la  
société PSYCHAFEB pour vérifier l'aptitude  
des candidats dont le permis de conduire a été  
annulé ou invalidé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'ESSONNE**

Direction des Polices Administratives et des Titres  
Bureau de la Circulation - Section des Suspensions de Permis et de la Commission Médicale  
Boulevard de France - 91010 EVRY Cedex

ARRETE N° 2012-PREF-DPAI-CIR-035 du 25 juillet 2012 portant agrément de la société PSYCHAFEB pour vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère des Transports relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-075 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à Madame Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres ;

VU la demande d'agrément de la Société PSYCHAFEB ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'Établissement PSYCHAFEB, implanté au 53 rue Montessuy 91260 JUVISY-SUR-ORGE et géré par Monsieur Daniel ZIMMER, est agréé jusqu'au 25 juillet 2014 pour effectuer des examens psychotechniques permettant l'évaluation de l'aptitude à la conduite des conducteurs dont le permis a été annulé ou invalidé, dans les locaux de la société

**ARTICLE 2 :** Le psychologue appelé à effectuer les tests psychotechniques est Monsieur Daniel ZIMMER.

**ARTICLE 3 :** Les locaux réservés aux entretiens et tests psychotechniques doivent répondre à la réglementation des établissements recevant du public.

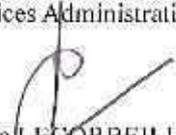
**ARTICLE 4 :** Le résultat des tests psychotechniques devra être adressé directement à l'usager dans un délai lui permettant de les présenter aux médecins de la commission médicale le jour de son rendez-vous.

**ARTICLE 5 :** Le centre devra transmettre, chaque année, un bilan d'activité sur l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Toute modification (statuts, locaux, psychologues, etc..) devra faire l'objet d'une information aux autorités préfectorales.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Polices Administratives et des Titres

  
Christiane LECORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012207-0008**

**signé par la Directrice des Polices Administratives et des Titres  
le 25 Juillet 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DPAT  
BC**

ARRETE N ° 2012- PREF- DPAT- CIR-033  
du 25 juillet 2012 portant agrément de  
Madame Uté LITWIN- STASZEWSKI pour  
vérifier l'aptitude des candidats dont le permis  
de conduire a été annulé ou invalidé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'ESSONNE**

Direction des Polices Administratives et des Titres  
Bureau de la Circulation  
Section des Suspensions de Permis et de la Commission Médicale  
Boulevard de France  
91010 EVRY Cedex

**ARRETE N° 2012-PREF-DPAT-CIR-033 du 25 juillet 2012 portant agrément de Madame Uté LITWIN-STASZEWSKI pour vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère des Transports relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

**VU** l'arrêté n° 2011-PREF-MC-075 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres ;

**VU** la demande d'agrément de Mme Uté LITWIN-STASZEWSKI;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Madame Uté LITWIN-STASZEWSKI, dont le siège social se situe 9 place de l'Etoile 91210 DRAVEIL, est agréée pour les succursales suivantes :

- BUREAUTEL 80 Avenue du Général de Gaulle 91170 VRY CHATILLON
- Résidence du Clos de la Cathédrale 14 Cours Monseigneur Roméro (Appt 09) 91000 EVRY
- ASEI CAQUINEAU 3 Boulevard de l'Yerres 91000 EVRY
- SARL DIM'FOC 79 avenue de la cour de France 91260 JUVISY SUR ORGE
- Cabinet Professionnel partagé 210 boulevard Henri Barbusse 91210 DRAVEIL

jusqu'au 25 juillet 2014 pour effectuer des examens psychotechniques permettant l'évaluation de l'aptitude à la conduite des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé.

**ARTICLE 2 :** La psychologue appelée à effectuer les tests psychotechniques est Mlle Uté LITWIN-STASZEWSKI.

**ARTICLE 3 :** Les locaux réservés aux entretiens et tests psychotechniques doivent répondre à la réglementation des établissements recevant du public.

**ARTICLE 4 :** Le résultat des tests psychotechniques devra être adressé directement à l'utilisateur dans un délai lui permettant de les présenter aux médecins de la commission médicale le jour de son rendez-vous.

**ARTICLE 5 :** Le centre devra transmettre, chaque année, un bilan d'activité sur l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Toute modification (statuts, locaux, psychologues, etc..) devra faire l'objet d'une information aux autorités préfectorales.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Polices Administratives et des Titres

  
Christiane LECORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012207-0009**

**signé par la Directrice des Polices Administratives et des Titres  
le 25 Juillet 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DPAT  
BC**

Arrêté n ° 2012- PREF- DPAT- CIR-029 du  
25 juillet 2012 portant renouvellement de  
l'agrément de la société LARCCA autorisée à  
vérifier l'aptitude des candidats dont le permis  
de conduire a été annulé ou invalidé

**PREFET DE L'ESSONNE**

Direction des Polices Administratives et des Titres  
Bureau de la Circulation  
Section des Suspensions de Permis et de la Commission Médicale

Arrêté n° 2012-PREF-DPAT-CIR-029 du 25 juillet 2012 portant renouvellement de l'agrément de la société LARCCA autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé

LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère des Transports relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-075 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de la Société LARCCA ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne.

**ARRETE**

**Article 1er :** La Société LARCCA ZI de la moinerie 1 - 1 Rue du Languedoc 91731 BRETIGNY SUR ORGE, est agréée pour pratiquer les tests psychotechniques permettant de vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé jusqu'au 8 avril 2014.

**Article 2 :** La psychologue appelé à effectuer les tests psychotechniques est Mademoiselle Marie-Line CHARBONNIER.

**Article 3 :** Les locaux réservés aux entretiens et tests psychotechniques doivent répondre à la réglementation des établissements recevant du public.

**Article 4 :** Le résultat des tests psychotechniques devra être adressé directement à l'usager dans un délai lui permettant de les présenter aux médecins de la commission médicale le jour de son rendez-vous.

**Article 5 :** Le centre devra transmettre, chaque année, un bilan d'activité sur l'année écoulée.

**Article 6 :** Toute modification (statuts, locaux, psychologues, etc..) devra faire l'objet d'une information aux autorités préfectorales.

**Article 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Polices Administratives et des Titres

  
Christiane LECORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012207-0010**

**signé par la Directrice des Polices Administratives et des Titres  
le 25 Juillet 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DPAT  
BC**

ARRETE N ° 2012- PREF- DPAT- CIR-034  
du 25 juillet 2012 portant agrément de  
Madame Martine CHARBONNIER pour  
vérifier l'aptitude des candidats dont le permis  
de conduire a été annulé ou invalidé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'ESSONNE**

Direction des Polices Administratives et des Titres  
Bureau de la Circulation  
Section des Suspensions de Permis et de la Commission Médicale  
Boulevard de France  
91010 EVRY Cedex

ARRETE N° 2012-PREF-DPAT-CIR-034 du 25 juillet 2012 portant agrément de Madame Martine CHARBONNIER pour vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d' Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère des Transports relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-075 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres ;

VU la demande d'agrément de Mme Martine CHARBONNIER ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Madame Martine CHARBONNIER, dont le siège social se situe au 26 rue de la prairie 91750 CHEVANNES est agréée jusqu'au 25 juillet 2014 pour effectuer des examens psychotechniques permettant l'évaluation de l'aptitude à la conduite des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé. Ces examens se dérouleront dans les locaux de la Société DGIT 1 place Gaston Clouté 91150 ETAMPES.

**ARTICLE 2 :** La psychologue appelée à effectuer les tests psychotechniques est Mademoiselle Martine CHARBONNIER.

**ARTICLE 3 :** Les locaux réservés aux entretiens et tests psychotechniques doivent répondre à la réglementation des établissements recevant du public.

**ARTICLE 4 :** Le résultat des tests psychotechniques devra être adressé directement à l'usager dans un délai lui permettant de les présenter aux médecins de la commission médicale le jour de son rendez-vous.

**ARTICLE 5 :** Le centre devra transmettre, chaque année, un bilan d'activité sur l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Toute modification (statuts, locaux, psychologues, etc..) devra faire l'objet d'une information aux autorités préfectorales.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Polices Administratives et des Titres

Christianne LECORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012207-0011**

**signé par la Directrice des Polices Administratives et des Titres  
le 25 Juillet 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DPAT  
BC**

ARRETE N ° 2012- PREF- DPAT- CIR-027  
du 25 juillet 2012 portant agrément de la  
société ACCA pour vérifier l'aptitude des  
candidats dont le permis de conduire a été  
annulé ou invalidé

## PREFET DE L'ESSONNE

Direction des Polices Administratives et des Titres  
Bureau de la Circulation - Section des Suspensions de Permis et de la Commission Médicale  
Boulevard de France - 91010 L'VRY Cedex

**ARRETE N° 2012-PREF-DPAT-CIR-027** du 25 juillet 2012 portant agrément de la société ACCA pour vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d' Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère des Transports relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

**VU** l'arrêté n° 2011-PREF-MC-075 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres ;

**VU** la demande d'agrément de la Société ACCA ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La Société ACCA dont le siège est situé 246 cours Lafayette 69003 LYON est agréée pour les succursales suivantes :

- AGNOSYS 2/12 Chemin des Femmes 91886 MASSY,
- APIS DEVELOPPEMENT 15 avenue de Norvège - 91140 VILLEBON SUR YVETTE,
- ANVEOL 7 Rue du théâtre 91 300 MASSY

jusqu'au 25 juillet 2014 pour effectuer des examens psychotechniques permettant l'évaluation de l'aptitude à la conduite des conducteurs dont le permis a été annulé ou invalidé.

**Article 2** : Les psychologues appelés à effectuer les tests psychotechniques sont :

- Mme Ines ABID
- Mme Irène COUTANT
- Mme Andréa DINCA
- M. Guillaume JAMET
- Mme Delphine JUDE
- Mme Nassira KHALFALLAH
- Mme Léonore LACHEROY
- Mme Sonia MEZREB
- Mme Sabrina MOREAU
- Mme Sandra MOREAU
- M. William PAYRE
- Mme Marion ROBILLARD
- Mlle Anne-Lise SOUDRY

**ARTICLE 3 :** Les locaux réservés aux entretiens et tests psychotechniques doivent répondre à la réglementation des établissements recevant du public.

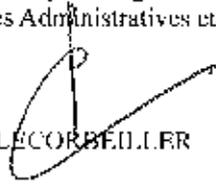
**ARTICLE 4 :** Le résultat des tests psychotechniques devra être adressé directement à l'usager dans un délai lui permettant de les présenter aux médecins de la commission médicale le jour de son rendez-vous.

**ARTICLE 5 :** Le centre devra transmettre, chaque année, un bilan d'activité sur l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Toute modification (statuts, locaux, psychologues, etc..) devra faire l'objet d'une information aux autorités préfectorales.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Polices Administratives et des Titres

  
Christiane LECORBELLIER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012207-0012**

**signé par la Directrice des Polices Administratives et des Titres  
le 25 Juillet 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DPAT  
BC**

Arrêté n ° 2012- PREF- DPAT- CIR-026 du  
25 juillet 2012 portant renouvellement de  
l'agrément de la société ACCA autorisée à  
vérifier l'aptitude des candidats dont le permis  
de conduire a été annulé ou invalidé

**PREFET DE L'ESSONNE**

Direction des Polices Administratives et des Titres  
Bureau de la Circulation  
Section des Suspensions de Permis et de la Commission Médicale  
Boulevard de France - 91010 EVRY Cedex

Arrêté n° 2012-PREF-DPAT-CIR-026 du 25 juillet 2012 portant renouvellement de l'agrément de la société ACCA autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Officier de la Légion d' Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère des Transports relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZFAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-075 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de la Société ACCA ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne.

**ARRETE**

**Article 1er :** La Société ACCA, dont le siège est situé 246 cours Lafayette 69003 LYON, est agréée pour sa succursale de l'immeuble le Mozart 39/41 rue Paul Claudel 91000 EVRY jusqu'au 28 janvier 2014 pour effectuer des examens psychotechniques permettant l'évaluation de l'aptitude à la conduite des conducteurs dont le permis a été annulé ou invalidé.

**Article 2 :** Les psychologues appelés à effectuer les tests psychotechniques sont :

Mme Sabrina MOREAU	Mme Andréa DINCA	Mme Marion ROBILLARD	Mme Nassira KHALFALLAH
Mme Sandra MOREAU	Mr William PAYRE	Mme Ines ABID	Mme Léonore LACHEROY
Mme Sonia MEZREB	Mme Irène COUTANT	Mlle Anne-Lise SOUDRY	Mr Guillaume JAMET
Mme Delphine JUDE			

**Article 3 :** Les locaux réservés aux entretiens et tests psychotechniques doivent répondre à la réglementation des établissements recevant du public.

**Article 4 :** Le résultat des tests psychotechniques devra être adressé directement à l'utilisateur dans un délai lui permettant de les présenter aux médecins de la commission médicale le jour de son rendez-vous.

**Article 5 :** Le centre devra transmettre, chaque année, un bilan d'activité sur l'année écoulée.

**Article 6 :** Toute modification (statuts, locaux, psychologues, etc..) devra faire l'objet d'une information aux autorités préfectorales.

**Article 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Polices Administratives et des Titres

Christianne LECORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012207-0013**

**signé par la Directrice des Polices Administratives et des Titres  
le 25 Juillet 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DPAT  
BC**

Arrêté n ° 2012- PREF- DPAT- CIR-028 du 25 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n ° 2011- PREF- DPAT- CIR-021 du 14 décembre 2011 relatif à l'agrément de la société MON PERMIS AUTO.COM autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé

Direction des Polices Administratives et des Titres  
Bureau de la Circulation  
Section des Suspensions de Permis et de la Commission Médicale  
Boulevard de France  
91010 EVRY Cedex

Arrêté n° 2012-PREF-DPAT-CIR-028 du 25 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n° 2011-PREF-DPAT-CIR-021 du 14 décembre 2011 relatif à l'agrément de la société MON PERMIS AUTO.COM autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère des Transports relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

**VU** l'arrêté n° 2011-PREF-MC-075 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres ;

**VU** la demande de modification de la Société **MON PERMIS AUTO.COM** ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La société **MON PERMIS AUTO.COM** dont le siège social est situé 6 rue Jean Jaurès 95220 HERBLAY, est agréée jusqu'au 10 octobre 2013 pour vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé, pour les succursales suivantes :

- SARI ASEI Caqueneau 3 boulevard d'Yerres 91000 EVRY
- Le Relais de Massy 1 rue Gabriel Péri 91300 MASSY
- Espace Affaires du Val d'Yerres 30 rue du Pont Griffon 91330 YERRES
- Bureautel 80 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON
- APIS Développement -VILLEBON BP 116 - 91944 COURTABOEUF

**ARTICLE 2 :** Les psychologues appelés à effectuer les tests psychotechniques, pour la société **MON PERMIS AUTO.COM** sont :

- Mme Elisabeth BOUDENANT
- M. Patrick BOURGES
- Mme Sandrine BOUSQUET
- Mlle Maric-Line CHARBONNIER
- Mme Ghislaine DELATTIGNANT-MONTI
- Mme Véronique GRAVAT
- Mme Anaëlle MALHERBE
- M. Benjamin NOIR
- Mr Pascal OLIVIER
- Mlle Delphine SULINSKI

**ARTICLE 3 :** Les locaux réservés aux entretiens et tests psychotechniques doivent répondre à la réglementation des établissements recevant du public.

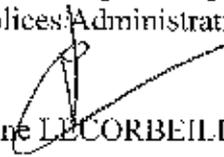
**ARTICLE 4 :** Le résultat des tests psychotechniques devra être adressé directement à l'usager dans un délai lui permettant de les présenter aux médecins de la commission médicale le jour de son rendez-vous.

**ARTICLE 5 :** Le centre devra transmettre, chaque année, un bilan d'activité sur l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Toute modification (statuts, locaux, psychologues, etc..) devra faire l'objet d'une information aux autorités préfectorales.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Polices Administratives et des Titres

  
Christiane LECORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012207-0014**

**signé par la Directrice des Polices Administratives et des Titres  
le 25 Juillet 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DPAT  
BC**

ARRETE N ° 2012- PREF- DPAT- CIR-036  
du 25 juillet 2012 portant modification de  
l'arrêté n ° 2011- PREF- DPAT- CIR-018 du  
27 octobre 2011 relatif à l'agrément de la  
société MON PERMIS AUTO.COM autorisée  
à vérifier l'aptitude des candidats dont le  
permis de conduire a été annulé ou invalidé



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

Direction des Polices Administratives et des Titres  
Bureau de la Circulation  
Section des Suspensions de Permis et de la Commission Médicale  
Boulevard de France  
91010 EVRY Cedex

ARRÊTÉ N° 2012-PREF-DPAT-CIR-036 du 25 juillet 2012 portant modification de l'arrêté n° 2011-PREF-DPAT-CIR-018 du 27 octobre 2011 relatif à l'agrément de la société MON PERMIS AUTO.COM autorisée à vérifier l'aptitude des candidats dont le permis de conduire a été annulé ou invalidé

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère des Transports relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-075 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, Directrice des Polices Administratives et des Titres ;

VU la demande de modification par la Société SAS ACCA ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er :** La société SAS ACCA dont le siège social est situé 246 Rue cours Lafayette 63003 LYON, est agréée pour effectuer des examens psychotechniques permettant d'évaluer l'aptitude à la conduite des conducteurs dont le permis a été annulé ou invalidé pour les succursales suivantes :

- Hotel le Relais de Massy – 1 Rue Gabriel Péri – 91300 MASSY jusqu'au 7 mai 2013
- Maison Jeune Culture – 8 avenue du 8 mai 1945 – 91120 PALAISEAU jusqu'au 11 juin 2013

**Article 2 :** Les psychologues appelés à effectuer les tests psychotechniques sont :

Mme Sabrina MOREAU	Mme Andréa DINCA	Mme Marion ROBILLARD	Mme Nassira KHALFALLAH
Mme Sandra MOREAU	M. William PAYRE	Mme Inès ABID	Mme Léonore LACHEROY
Mme Sonia MEZREB	Mme Irène COUTANT	Mlle Anne-Lise SOUDRY	M. Guillaume JAMET
Mme Delphine JUDE			

**ARTICLE 3 :** Les locaux réservés aux entretiens et tests psychotechniques doivent répondre à la réglementation des établissements recevant du public.

**ARTICLE 4 :** Le résultat des tests psychotechniques devra être adressé directement à l'usager dans un délai lui permettant de les présenter aux médecins de la commission médicale le jour de son rendez-vous.

**ARTICLE 5 :** Le centre devra transmettre, chaque année, un bilan d'activité sur l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Toute modification (statuts, locaux, psychologues, etc..) devra faire l'objet d'une information aux autorités préfectorales.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Polices Administratives et des Titres

Christian LECORBEILLER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012237-0012**

**signé par le Secrétaire Général  
le 24 Août 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

ARRÊTÉ n ° 2012 PREF.DRCL/ BEPAFI/  
SSPILL/534 du 24 août 2012 mettant en  
demeure la Société AALYAH- Recyclages de  
déposer un dossier d'autorisation pour ses  
différentes activités relevant de la  
nomenclature des installations classées  
exploitées au 1 rue de la Fosse Montalbot à  
Vigneux- sur- Seine (91270)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

## ARRÊTÉ

**n° 2012 PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/534 du 24 août 2012  
mettant en demeure la Société AALYAH-Recyclages de déposer un dossier d'autorisation  
pour ses différentes activités relevant de la nomenclature des installations classées exploitées  
au 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine (91270)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.511-1, L.514-2, L.514-6, R.512-1 et R.514-3-1,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 août 2012, établi à la suite d'un contrôle du site effectué le 13 juin 2012,

**CONSIDERANT** que la Société AALYAH Recyclages exerce, sur son site situé 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine (91270), sur une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>, une activité de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, soumise à autorisation, sous la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées, sans disposer de l'autorisation requise par le code de l'environnement ni de l'agrément nécessaire pour procéder à l'élimination de ces véhicules,

**CONSIDERANT** que l'inspecteur des installations classées a également constaté que la Société AALYAH Recyclages exerce, en toute illégalité, des activités de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électrique et électronique ainsi que de transit, regroupement ou de tri de déchets dangereux et de métaux, alliages de métaux et déchets d'alliages non dangereux, susceptibles de relever des rubriques 2711, 2713 et 2718 de la nomenclature des installations classées.

**CONSIDERANT** que le site exploité par la société AALYAH Recyclages ne présente pas les garanties pour assurer la sécurité du personnel, ni les garanties pour prévenir des risques de pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines car il a été constaté de nombreuses traces de déversement d'huiles usagées sur le sol ainsi qu'un amas de ferrailles stocké au fond du site,

**CONSIDERANT** que l'exploitation de ces installations est susceptible de porter atteinte à l'environnement,

**CONSIDERANT** au vu de ces éléments, que la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement n'est pas garantie et qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.514-2 de ce code,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société AALYAH-Recyclages, dont le siège social est situé 24 rue des Saules à Montgeron (91230), est mise en demeure, dans **sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées, conforme aux dispositions des articles R.512-2 et suivants du code de l'environnement pour ses activités exploitées sur son site localisé 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine.

**ARTICLE 2** : En cas de non respect des injonctions susvisées dans les délais impartis, la Société AALYAH-Recyclages sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

(Articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

Les inspecteurs des installations classées,

L'exploitant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de VIGNEUX-SUR-SEINE.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Alain ESPINASSE





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012237-0013**

**signé par le Secrétaire Général  
le 24 Août 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

ARRÊTÉ n ° 2012.PREF/ DRCL/ BEPAFI/  
SSPILL/535 du 24 août 2012 portant  
suspension d'exploitation de l'installation de la  
Société AALYAH- Recyclages située 1 rue de  
la Fosse Montalbot à Vigneux- sur- Seine  
(91270)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

Boulevard de France  
91010 - ÉVRY Cedex

### ARRÊTÉ

**n° 2012.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/535 du 24 août 2012**  
**portant suspension d'exploitation de l'installation de la Société AALYAH-Recyclages située 1**  
**rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine (91270)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'Environnement,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 août 2012, établi à la suite d'un contrôle du site effectué le 13 juin 2012,

**CONSIDERANT** que la Société AALYAH Recyclages exerce, sur son site situé 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine (91270), sur une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>, une activité de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, soumise à autorisation, sous la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées, sans disposer de l'autorisation requise par le code de l'environnement ni de l'agrément nécessaire pour procéder à l'élimination de ces véhicules,

**CONSIDERANT** que l'inspecteur des installations classées a également constaté que la Société AALYAH Recyclages exerce, en toute illégalité, des activités de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électrique et électronique ainsi que de transit, regroupement ou de tri de déchets dangereux et de métaux, alliages de métaux et déchets d'alliages non dangereux, susceptibles de relever des rubriques 2711, 2713 et 2718 de la nomenclature des installations classées.

**CONSIDERANT** que le contrôle des registres d'entrée et de sortie de déchets indique que l'activité de traitement de véhicules hors d'usage exercée par la Société AALYAH Recyclages n'est pas occasionnelle mais bien quotidienne,

**CONSIDERANT** que l'inspecteur des installations classées a constaté, le 13 juin 2012, le stationnement sur la voie publique des véhicules en attente de chargement et de déchargement de déchets de métaux ou d'alliages métalliques,

**CONSIDERANT** que le site exploité par la société AALYAH Recyclages ne présente pas les garanties pour assurer la sécurité du personnel, ni les garanties pour prévenir des risques de pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines car il a été constaté de nombreuses traces de déversement d'huiles usagées sur le sol ainsi qu'un amas de ferrailles stocké au fond du site,

**CONSIDERANT** que la société ne dispose d'aucun moyen technique permettant la dépollution et la prise en charge de véhicules hors d'usage,

**CONSIDERANT** qu'il a été également relevé la présence de déchets électriques et électroniques dangereux et non dangereux tels que lave-linge, téléviseurs, micro-ordinateurs, des déchets plastiques tels que des chaises de bureau ou des jouets ainsi que des bombonnes de gaz et une benne remplie de câbles électriques,

**CONSIDERANT** au vu de ces éléments, que la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement n'est pas garantie et qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.514-2 de ce même code,

**SUR** proposition du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les activités exercées 1 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine (91270), par la Société AALYAH-Recyclages, dont le siège social est situé 24 rue des Saules à Montgeron (91230), sont suspendues **à compter de la notification du présent arrêté, jusqu'à la notification de la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter**, conformément à l'article L.514-2 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de suspension de fonctionnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors, conformément à l'article L.514-3 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 3** : En cas de non respect des injonctions susvisées dans les délais impartis, la Société AALYAH-Recyclages, sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement,

**ARTICLE 4 : Délais et voies de recours** (Articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

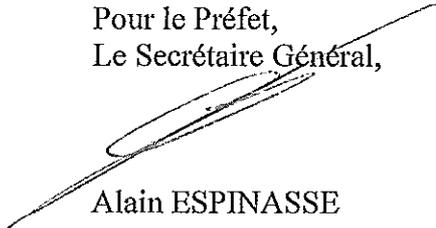
La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,  
La Société AALYAH-Recyclages,  
Les Inspecteurs des Installations Classées,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au maire de Vigneux-sur-Seine.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Alain ESPINASSE





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012244-0005**

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau  
le 31 Août 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BIEFA**

Arrêté préfectoral PREF- DRCL-547 du 31 août 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2011.PREF.DRCL/458 du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'EVRY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ESSONNE

### PRÉFECTURE

Direction des relations  
avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité, des élections et  
du fonctionnement des assemblées

## ARRÊTÉ

n° 2012.PRÉF.DRCL/547 du 31 AOUT 2012

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011.PRÉF.DRCL/458  
du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration  
pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ÉVRY

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code électoral et notamment son article L 17,
- VU la loi n° 83-08 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012.PRÉF.MC/025 du 25 juin 2012, portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PRÉF.DRCL/458 du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ÉVRY,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

.../...

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011.PRÉF.DRCL/458 du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ÉVRY, est modifié ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

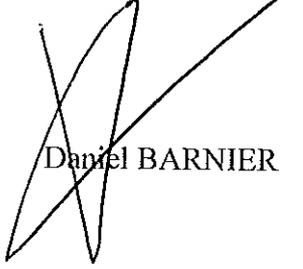
c **Commune de EPINAY-SOUS-SENART**

Liste générale	Monsieur Roger VANDEWIÈRE
<b>1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> Bureaux</b>	<b>Madame Paulette RABET</b>
2 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> bureaux	Monsieur Bernard SON
3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> bureaux	Monsieur Maxime FINZI
<b>7<sup>ème</sup> bureau</b>	<b>Madame Monique DORE</b>
<i>suppléant sur tous les bureaux de vote</i>	<i>Monsieur Roger VANDEWIÈRE</i>

**ARTICLE 2<sup>d</sup>** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement d'ÉVRY et le Maire d'EPINAY-SOUS-SENART, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ÉVRY, le **31 AOUT 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

  
Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012244-0006**

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau  
le 31 Août 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BIEFA**

Arrêté préfectoral PREF- DRCL-548 du 31 août 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2011.PREF.DRCL/458 du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'EVRY



## PRÉFET DE L'ESSONNE

### PRÉFECTURE

Direction des relations  
avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité, des élections et  
du fonctionnement des assemblées

### ARRÊTÉ

n° 2012.PRÉF.DRCL/548 du 31 AOUT 2012  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011.PRÉF.DRCL/458  
du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration  
pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ÉVRY

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code électoral et notamment son article L 17,
- VU la loi n° 83-08 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012.PRÉF.MC/025 du 25 juin 2012, portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PRÉF.DRCL/458 du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ÉVRY,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

.../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011.PRÉF.DRCL/458 du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ÉVRY, est modifié ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

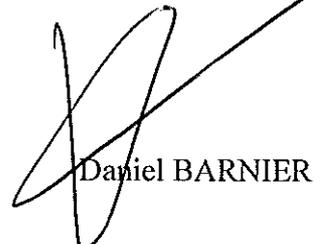
◦ **Commune de CROSNE:**

Liste générale et 1 <sup>er</sup> Bureau	Monsieur Philippe LAUG
2 <sup>ème</sup> bureau	<b>Madame Josiane CARRERE</b>
3 <sup>ème</sup> bureau	Monsieur Michel SIMON
4 <sup>ème</sup> bureau	Monsieur Jean-Octave SAUVADET
5 <sup>ème</sup> bureau	Monsieur Florent EYSSERIC
6 <sup>ème</sup> bureau	Madame Michèle ROBIC
7 <sup>ème</sup> bureau	Madame Marie PRIET

**ARTICLE 2<sup>d</sup>** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement d'ÉVRY et le Maire de CROSNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ÉVRY, le 31 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

  
Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012244-0007**

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau  
le 31 Août 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BIEFA**

Arrêté préfectoral 2012- PREF- DRCL/549 du 31 août 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2011.PREF.DRCL/458 du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'EVRY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ESSONNE

### PRÉFECTURE

Direction des relations  
avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité, des élections et  
du fonctionnement des assemblées

### ARRÊTÉ

**n° 2012.PRÉF.DRCL/543 du 31 AOUT 2012**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011.PRÉF.DRCL/458  
du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration  
pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ÉVRY

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code électoral et notamment son article L 17,
- VU la loi n° 83-08 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012.PRÉF.MC/025 du 25 juin 2012, portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PRÉF.DRCL/458 du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ÉVRY,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

.../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011.PRÉF.DRCL/458 du 31 août 2011 portant nomination des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ÉVRY, est modifié ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

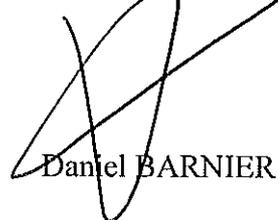
c **Commune de BOUSSY-SAINT-ANTOINE :**

Liste générale	<b>Madame Colette BONNET</b>
1 <sup>er</sup> bureau	Monsieur Philippe VIDAL
2 <sup>ème</sup> bureau	Monsieur Abdelhakim TOUALBI
3 <sup>ème</sup> bureau	Madame Josette BOUCHET
4 <sup>ème</sup> bureau	Monsieur Gilbert EUZANNE
5 <sup>ème</sup> bureau	Monsieur François GUILLEROT

**ARTICLE 2<sup>d</sup>** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement d'ÉVRY et le Maire de BOUSSY-SAINT-ANTOINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ÉVRY, le **31 AOUT 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

  
Daniel BARNIER



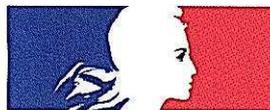
PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012247-0006**

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau  
le 03 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRHM  
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 025 du  
03 septembre 2012 portant modification de  
l'arrêté n ° 93.0208 du 20 janvier 1993  
instituant une régie d'avances auprès de la  
Direction départementale des finances  
publiques de l'ESSONNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'ESSONNE**

**PREFECTURE**  
**Direction des Ressources**  
**Humaines et des Mutualisations**  
Plate-forme financière

**ARRETE**

**N° 2012.PREF.DRHM/PFF 025 du 03 septembre 2012**  
**portant modification de l'arrêté n° 93.0208 du 20 janvier 1993**  
**instituant une régie d'avances auprès de la**  
**Direction départementale des finances publiques de l'ESSONNE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008.227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les Préfets à instituer des régies d'avances de l'État auprès des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

VU l'arrêté du 2 septembre 1996 portant modification du montant par opération des dépenses susceptibles d'être payées par les régies d'avances,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes, .../...

VU l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques et notamment son article 12,

VU l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à créer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction générale es finances publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 93.0208 du 20 janvier 1993 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.PREF.DAG.0126 du 17 février 1999 modifié portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010.PREF.DRHM/PFF 051 du 13 décembre 2010 et n° 2011.PREF.DRHM/PFF 035 du 25 juillet 2011 portant modification de l'arrêté 93-0208 du 20 janvier 1993 instituant une régie d'avances auprès de la direction des services fiscaux de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC 030 du 10 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU,

VU la demande du 20 août 2012 de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 2.de l'arrêté n° 93.0208 du 20 janvier 1993 est modifié comme suit :

«**Article 2** : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 € (dix mille euros).»

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 035 du 25 juillet 2011 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'Essonne et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012247-0007**

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau  
le 03 Septembre 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRHM  
Plateforme CHORUS**

ARRETE n ° 2012.PREF.DRHM/ PFF 026 du  
03 septembre 2012 modifiant l'arrêté n °  
2010.PREF.DRHM/ PFF 053 du 15 décembre  
2010 portant nomination d'un régisseur  
d'avances titulaire auprès de la Direction  
Départementale des Finances Publiques de  
l'ESSONNE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE L'ESSONNE**

**PREFECTURE**  
**Direction des Ressources**  
**Humaines et des Mutualisations**  
Plate-forme financière

**ARRETE**

**n° 2012.PREF.DRHM/PFF 026 du 03 septembre 2012**  
**modifiant l'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF 053 du 15 décembre 2010**  
**portant nomination d'un régisseur d'avances titulaire**  
**auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les Préfets à instituer des régies d'avances de l'État auprès des services déconcentrés de la direction générale des impôts,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques et notamment son article 12,

*.../...*

VU l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à créer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-0208 du 20 janvier 1993 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction des services fiscaux de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRHM/PFF 053 du 15 décembre 2010, modifié par l'arrêté n° 2011.PREF.DRHM/PFF 036 du 25 juillet 2011, portant nomination d'un régisseur d'avances titulaire auprès de la Direction des services fiscaux de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC 030 du 10 juillet 2012 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU,

VU la demande du 20 août 2012 de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 3 de l'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF 053 du 15 décembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

«**ARTICLE 3** : Conformément à l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, le régisseur d'avances est tenu au versement d'un cautionnement de 1 220 € (mille deux cent vingt euros).»

**ARTICLE 2** : L'article 4 de l'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF 053 du 15 décembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

«**ARTICLE 4** : Conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur est fixé à 160 € (cent soixante euros).»

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 036 du 25 juillet 2011 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

  
Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012243-0002**

**signé par Le Préfet de la Région Centre  
le 30 Août 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

Arrêté préfectoral régional n ° 12.150 du 30 août 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés

COPIE



ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 30/08/2012  
enregistré le 12.150  
sous le numéro 12.150

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

**ARRÊTÉ**

modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE  
de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE  
PRÉFET DU LOIRET

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11,

VU les articles R 212-26 à R 212-48 du code de l'environnement,

VU l'arrêté interpréfectoral n°99-007 du 13 janvier 1999, fixant le périmètre d'élaboration du  
S.A.G.E. de la nappe de Beauce,

VU les arrêtés préfectoraux n°07-101 du 29 mai 2007, n°08-189 du 30 septembre 2008, n°10-022  
du 15 février 2010, n°10-170 du 2 juin 2010, n°10-217 du 7 septembre 2010 et n°11-154 du 3 août 2011  
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. de la nappe de Beauce,

VU les lettres de démission présentées respectivement par Mme HARISTOY - déléguée nationale  
d'Union Féminine Civique et Sociale Ile-de-France, par M. GARDIA – président de la Communauté de  
Communes des Quatre Vallées et par M. COSSU – maire d'Aschères-le-Marché,

VU la proposition de l'Association des Irrigants d'Eure-et-Loir en date du 8 septembre 2011,

VU la proposition de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de région Centre  
en date du 27 avril 2012,

VU les propositions de l'Association Départementale des Maires du Loiret en date du 3 août 2012,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau suite  
à la démission de plusieurs de ses membres,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales du Centre,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La commission locale de l'eau se compose de 76 membres répartis en trois collèges comme suit :

- 39 membres pour le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 19 membres pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,
- 18 membres pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les trois collèges sont représentés de la manière suivante :

**1°) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (39 membres)**

**a) représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France**

Titulaire
M. Olivier THOMAS Conseiller Régional

**b) représentants du Conseil Régional du Centre**

Titulaires
Mme Marie-Madeleine MIALOT Conseillère Régionale
Mme Moïsette CROSNIER Conseillère Régionale

**c) représentants des Conseils Généraux**

**d'Eure et Loir :**

Titulaires
M. Jean-François MANCEAU Conseiller Général canton d'Illiers-Combray
M. Christian GIGON Conseiller Général canton Chartes Nord-Est

**de Loir-et-Cher :**

Titulaire
M. Bernard DUTRAY Conseiller Général canton d'Ouzouer-le-Marché

**du Loiret :**

Titulaires
M. Marc GAUDET Conseiller Général canton de Pithiviers
M. Michel GRILLON Conseiller Général canton de Beaune-la-Rolande
M. Pascal GUDIN Conseiller Général canton d'Artenay

**de Seine-et-Marne :**

Titulaire
M. Jean DEY Conseiller Général canton Châtelet-en-Brie

**des Yvelines :**

Titulaire
M. Laurent RICHARD Conseiller Général canton d'Aubergenville

**de l'Essonne :**

Titulaire
Mme Claire-Lise CAMPION Conseiller Général canton d'Etrechy

**d) représentants des communes**

**d'Eure-et-Loir :**

Titulaires
M. Jean-Michel DUBIEF Maire de Ouarville
M. Philippe GAUJARD Maire de Fontenay-sur-Conie
M. Jean-François ROBERT Maire de Viabon
M. Dominique IMBAULT Maire de Villiers-Saint-Orien

**de Loir-et-Cher :**

Titulaires	Suppléants
M. François COCHET Maire de Villeromain	M. Dominique DHUY Maire de Nourray
M. Jean-Pierre JOURDAIN Maire de Faye	M. Jean GAUTHIER Maire de Lorges

**du Loiret :**

Titulaires
M. Gabriel LEGENDRE Maire d'Aschères-le-Marché
M. Jean FOUQUET 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de Nargis
M. James BRUNEAU Maire de Sermaises
M. Claude FOUASSIER Maire d'Ouzouer-sous-Bellegarde
M. Francis PERON Maire de Bouzonville-aux-Bois
M. Jean-Claude NAIZONDARD Maire de Vitry-aux-Loges

**de Seine-et-Marne :**

Titulaire
M. Hugues MONCEL Maire de Beaumont-du-Gâtinais

**des Yvelines :**

Titulaire
M. Roland BONNET Maire de Ponthévrard

**de l'Essonne :**

Titulaires
M. Claude VANNIER-RUHIER Maire du Val-St-Germain
Mme Geneviève COLOT Maire de St-Cyr/Dourdan
M. Jacques JOFFROY Maire adjoint de Chevannes

**e) représentants des établissements publics locaux et de coopération intercommunale**

**de la région Centre :**

Titulaire
M. Jean-Pierre HURTIGER Etablissement Public Loire

**de la région Ile-de-France :**

Titulaire
Mme Marie-Christine LANG Vice-Présidente de l'Institution Interdépartementale des Bassins Réservoirs du Bassin de la Seine

**d'Eure-et-Loir :**

Titulaire
M. Yves CHENU Vice-Président C.C. Beauce d'Orgères

**de Loir-et-Cher :**

Titulaire
M. Bernard PILLEFER Président de la CC. Haut-Vendômois

**du Loiret :**

Titulaires
M. Lionel De RAFELIS Président de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry
Mme Monique BEVIÈRE Présidente du Syndicat Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

**de Seine-et-Marne :**

Titulaire	Suppléant
M. Alain RENAULT Président Commission Environnement PNR Gâtinais Français	M. Henry MEIER Délégué titulaire PNR Gâtinais Français

**de l'Essonne :**

Titulaire	Suppléant
M. Patrick REDON Président S.I. Boutigny, Vayres/Essonne	M. Daniel CIRET Président S.I. Vallée Haute Juine
Mme Laurence BUDELLOT Vice-présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau	

**des Yvelines :**

Titulaire
M Frédéric MONTEGUT PNR Haute Vallée de Chevreuse

**2°) Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (19 membres)****a) représentants des Chambres d'Agriculture :****d'Eure-et-Loir :**

Titulaire	Suppléant
M. Philippe LIROCHON Président	M. Patrice JOSEPH Membre

**de Loir-et-Cher :**

Titulaire	Suppléant
M. Benoît LONQUEU Membre	M. Pierre CORMIER Membre

**du Loiret :**

Titulaire	Suppléant
M. Xavier BEULIN Président	M. Vincent LECOQ Membre

**de Seine-et-Marne :**

Titulaire	Suppléant
M. Claude GENDROP Membre	M. Claude COME Membre

**d'Ile-de-France (départements Yvelines et Essonne) :**

Titulaire	Suppléant
M. Christophe HILLAIRET Président	M. Alexandre PELE Membre

**b) représentants des Associations des irrigants :  
d'Eure-et-Loir :**

Titulaire
M. Fabrice HULLOT Association des irrigants d'Eure-et-Loir

**du Loiret :**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marc LELUC Président Association des irrigants Loiret	M. Rémi DUMERY Membre Association des irrigants Loiret

**c) représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre :**

Titulaire
M. Francis MINIER Membre C.R.C.I. Centre

**d) représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Ile-de-France :**

Titulaire
M. Renaud NADJAH Membre C.R.C.I. Ile-de-France

**e) représentants des Associations de riverains**

**de la Région Centre :**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Louis POSTE Président Association Mauves Vivantes	Jean-Pierre HOUILLE Administrateur Association Mauves Vivantes

**de l'Essonne :**

Titulaire	Suppléant
M. Etienne MAURICE Directeur de la Commission exécutive d'entretien de la rivière l'Essonne et de ses affluents	M. Marcel LUCAS Directeur adjoint de la Commission exécutive d'entretien de la rivière l'Essonne et de ses affluents

**f) représentants des Fédérations d'associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques**

**de la Région Centre :**

Titulaire	Suppléant
M. Régis PETROT Président Fédération Loiret	M. Pierre FETTER Membre Fédération Eure-et-Loir

**de l'Essonne :**

Titulaire	Suppléant
M. Armand CHARBONNIER Vice président Fédération Essonne	M. Serge GIBOULET Président Fédération Essonne

**g) représentants des Associations de protection de l'Environnement :****de la Région Centre :**

Titulaire
Mme Nicole COMBREDET Administratrice de Nature Centre

**d'Eure-et-Loir :**

Titulaire
M. Didier PEYRONNET Association Eure-et-Loir Nature

**de la Région Ile-de-France :**

Titulaire	Suppléant
M. Gilles NAUDET Membre Ile-de-France Environnement	Mme Liliane ELSSEN Présidente Ile-de-France Environnement

**de l'Essonne :**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-François POITVIN Administrateur Essonne Nature Environnement	M. Daniel JOUANNE Administrateur Essonne Nature Environnement

**h) Associations des consommateurs :****de la Région Centre :**

Titulaire
M. Georges KIRGO Membre UFC Que Choisir

**de la Région Ile-de-France :**

Titulaire
M. Jean LACROIX Membre Consommation Logement Cadre de Vie Essonne

**3°) Collège de l'Etat et de ses établissements publics (18 membres)**

- M. le Préfet de la Région Centre, préfet du Loiret ou son représentant,
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant,

- M. le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant,
- M. le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin ou son représentant,
- M. le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre et Poitou-Charentes ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant.

## Article 2 :

Le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau autre que les représentants de l'Etat expire le 29 mai 2013.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les membres titulaires désignés antérieurement à la publication du décret n°2007-1213 du 10 août 2007 disposent de suppléants identifiés à l'article 1.

Ils obéissent aux règles de fonctionnement suivantes :

**Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.**

**Titulaires et suppléants n'ont pas la possibilité en cas d'empêchement, de donner mandat à un autre membre de la Commission Locale de l'Eau.**

Les titulaires désignés postérieurement à la publication du décret n°2007-1213 du 10 août 2007 ne disposent pas de suppléant.

Ils obéissent aux règles de fonctionnement suivantes :

**En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.**

**En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.**

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, de Seine-et-Marne, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir et du Loiret. La liste complète des membres de la commission est consultable sur le site internet du SAGE Beauce à l'adresse suivante : <http://www.sage-beauce.fr> ainsi que sur le site GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission.

Orléans, le 30 AOUT 2012

Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret

  
Michel CAMUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, de Seine-et-Marne, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir et du Loiret, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- recours gracieux adressé à :

M. Le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012244-0001**

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes  
le 31 Août 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture d'Etampes  
BTPA**

Arrêté n ° 443/12/ SPE/ BTPA/ MOT 100-12  
du 31 août 2012 portant autorisation d'une  
épreuve de Cross organisée par le 4L Club de  
la Juine à Méréville le 02 septembre 2012



**PREFET DE L' ESSONNE**

**A R R E T E**

**n° 43 /12/SPE/BTPA/MOT 100-12 du  
portant autorisation d'une épreuve de Cross  
organisée par le 4L Club de la Juine  
à MEREVILLE le 02 Septembre 2012**

31 AOUT 2012

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Thierry SOMMA,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2012-PREF-MC-029 en date du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, Sous-Préfet d'Etampes,

VU la demande de l' Association 4 L Club de la Juine représentée par Mme Jocelyne SIGLER 9, rue des Basses Croix - 91660 MEREVILLE, tendant à être autorisée à organiser le 2 septembre 2012 un spectacle de 4 L sur un circuit non homologué spécialement aménagé à cet effet à MEREVILLE,

VU l'attestation d'assurance fournie par l'organisatrice de la manifestation,

VU le règlement de l'épreuve,

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la requête,

VU l'avis favorable à l'homologation exceptionnelle de la piste utilisée, émis par les membres de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière le 30 août 2012,

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Le 4 L Club de la Juine, représenté par Mme Jocelyne SIGLER, est autorisé à organiser le 2 septembre 2012 une représentation et un spectacle de 4 L sur un terrain non homologué mais spécialement aménagé à cet effet (parcelle YD 18 et YD 20) situés à « l'Aumône » à MEREVILLE.

**ARTICLE 2 :** Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement particulier de cette manifestation sportive.

**Il est interdit aux spectateurs de stationner leur véhicule sur la voie publique ou ses dépendances ; pour ce faire l'aménagement d'un emplacement spécifique devra être réalisé.**

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006) ; un médecin sera présent sur le site. En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

**L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.**

Les services de la Direction Départementale des Territoires, en liaison avec les services de police ou de gendarmerie, sont chargés de s'assurer que les dispositifs et aménagements qui devront être mis en place par les organisateurs pour assurer la sécurité du public et des concurrents ont été réalisés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'association qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'association aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'elle puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département ou la Commune.

**Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01.69.92.99.61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions dans l'autorisation ont été respectées.**

**ARTICLE 5 :** Le Sous-Préfet d' ETAMPES, le Maire de MEREVILLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'association organisatrice.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,  
Par déléguation, la Secrétaire Générale,



SIEBENALER



# Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

*Essonne*

## Groupements Territoriaux



Kilomètres  
0 2,5 5



Données : IGN (2000), SDIS 91 (2004)  
Réalisation : SDIS 91,  
Service Cartographie & Information Géographique,  
Mars 2007.

**1** NORD  
54 rue Gutenberg  
91120 PALAISEAU  
Tél.: 01 60 14 01 66

**2** EST  
2-8 rue du Bois Guillaume  
91000 EVRY  
Tél.: 01 60 78 06 80

**3** CENTRE  
117 avenue de Verdun  
91290 ARPAJON  
Tél.: 01 64 90 06 62

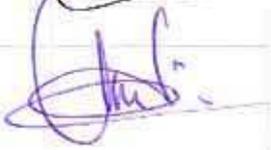
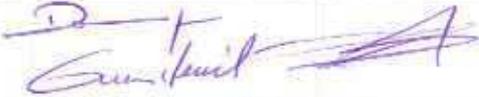
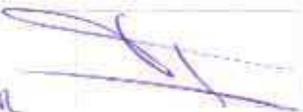
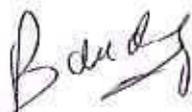
**4** SUD  
Place du Marché Franc  
91150 ETAMPES  
Tél.: 01 69 92 10 45

PREFET DE L'ESSONNE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ROUTIERE

PROCES VERBAL DU 30 AOUT 2012

« SPECTACLE DE 4 L »

Membres	Représenté par	Signature	Observation et avis
Monsieur le Sous Préfet d'Etampes	Thierry COSTES		
SDIS	Caro FÉDIVEIRA		
DDCS	Guillaume		
Gendarmerie	Major THUILLEA		
UFOLEP			
Monsieur le Maire de Mérévilles	Baudet Daniel		
Monsieur le Président du Conseil Général	VERGNOLLE R. DIER		
Le 4L Club de la Juine			
DDT 91 - STA/SUD			

**Décisions :**

LA COMMISSION DES ANS FAMILIALES  
DES ANS FAMILIALES DE L'ESPAGNE



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012244-0002**

**signé par le Responsable du Pôle  
le 31 Août 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° 145 du 9/8/2012 portant autorisation  
de création d'une pharmacie à usage intérieur  
au sein du centre hospitalier sud francilien

**Arrêté n°145 du 9 août 2012 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du**

**CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN (CHSF)  
116 Boulevard Jean Jaurès 91106 CORBEIL ESSONNES Cédex**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté DS 2010-73 en date du 29 novembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé
- VU la demande présentée par Monsieur le directeur de l'hôpital Hospitalier Sud Francilien, qui sollicite l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur au sein du centre hospitalier Sud Francilien
- VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens du Conseil Central de la Section H en date du 26 mars 2012 ;
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé, Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et Services de Santé, services officines de pharmacie, pharmacies hospitalières, en date du 1er aout 2012 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur au sein du centre hospitalier Sud Francilien sis 116 Boulevard Jean Jaurès 91106 Corbeil –Essonnes cédex présentée par le directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien est accordée.

Sur la base de ces documents et en application des articles L. 5126-7 et R.5126-15 et R.5126-16 du code de la santé publique (CSP), une suite favorable peut être réservée à la demande d'autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur du CHSF :

#### 1. Constituée des locaux suivants :

- Situés au niveau R-1 du CHSF et tels qu'indiqués dans le plan détaillé et côté des locaux de la pharmacie, joint à la demande (annexe 1) ;
- Situés au niveau R-1 du CHSF à proximité de la PUI : un local de stockage des liquides inflammables et un local de stockage des gaz médicaux ;
- Situés à la Maison d'Arrêt de Fleury Mérogis sis rue des Peupliers à Fleury Mérogis (91700) : des locaux pharmaceutiques d'une superficie de 143,60 m<sup>2</sup> dédiés à son activité interne, (locaux non modifiés depuis l'autorisation du DG ARS en date du 20/12/2010 de modification des éléments de l'autorisation initiale de la PUI du CHSF) ;

#### 2. Pour l'approvisionnement des sites géographiques suivants :

- EHPAD Maison d'Accueil Galignani (113 places au 15 Bd Henri Dunant à Corbeil- Essonnes ;
- CMP de Brunoy (transfert prochain à Yerres) de Corbeil – Essonnes (Théâtre) d'Evry (Agora) et de Vigneux sur seine ;

Afin qu'elle assure exclusivement les activités prévues à l'article R. 5126-8-1 du CSP (gestion approvisionnement, contrôle, détention, dispensation des médicaments produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP ainsi que les dispositifs médicaux stériles).

L'établissement transmettra son calendrier d'échéancier d'actions des engagements pris, le plan des locaux de stockage des liquides inflammables et celui de stockage des gaz médicaux.

### **ARTICLE 2 :**

Le temps de présence actuel de la pharmacienne gérante Madame Christine DUPONT est de dix demi-journées hebdomadaires, ce qui est conforme avec le temps de présence minimal défini aux textes réglementaires (article R. 5126-42 du code de la santé publique).

**ARTICLE 3 :**

L'autorisation de réaliser l'activité optionnelle de vente de médicaments au public, sur le site de Corbeil – Essonnes présentée par le directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien est accordée.

Sur la base de ces documents et en application des articles L. 5126-4 et R.5126-9-7 et du code de la santé publique (CSP), une suite favorable peut être réservée à la demande présentée par le centre hospitalier Sud Francilien, d'autorisation de vente de médicaments au public pour la pharmacie à usage intérieur de l'établissement situé 116 Boulevard Jean Jaurès 91106 Corbeil –Essonnes.

**ARTICLE 4 :**

Le temps de présence du pharmacien gérant, de dix demi-journées hebdomadaires, ce qui est conforme avec le temps de présence minimal défini aux textes réglementaires (article R. 5126-42 du code de la santé publique).

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

EVRY, le 9 Août 2012

POUR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE,  
POUR LA DELEGUEE TERRITORIALE,  
LE RESPONSABLE DU POLE OFFRES  
DE SOINS ET MEDICO-SOCIAL



Philippe BARGMAN



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012244-0003**

**signé par le Responsable du Pôle  
le 31 Août 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° 28 du 14/3/2012 portant autorisation de modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement de santé La Martinière à Saclay

**Arrêté n°28 du 14 mars 2012 portant autorisation de modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de L'établissement de santé LA MARTINIÈRE  
Chemin de la martinière – 91400 SACLAY**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté DS 2010-73 en date du 29 novembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ;
- VU la demande présentée par Monsieur le directeur de l'établissement de santé, la Martinière, qui sollicite l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la PUI de son établissement afin d'agrandir les locaux de la pharmacie à usage intérieur, enregistrée à la Délégation territoriale de l'Essonne le 28 octobre 2011 ;
- VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens du Conseil Central de la Section H en date du 13 décembre 2011 ;
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé, Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé, en date du 16 février 2012 ;
- VU l'arrêté n° 457 du 25 novembre 2011 portant autorisation de modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur portant création des Agences Régionales de Santé

1/2

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur présentée par l'établissement de santé, la Martinière, chemin de la martinière, 91400 SACLAY est accordée.

**ARTICLE 2** : La modification consiste en l'agrandissement des locaux situés au sous-sol de l'établissement, portant leur surface totale de 118.19 m<sup>2</sup> par intégration :

D'une pièce de 21.04 m<sup>2</sup> jouxtant le local administratif de la PUI actuelle, dénommée « BAGAGERIE » sur les plans fournis, qui servira de lieu de stockage complémentaire à celui existant pour les produits relevant du monopole pharmaceutique avec aménagement d'une ouverture dans la cloison séparative ;

D'une pièce de 17.76 m<sup>2</sup> dénommée « RANGT LINGE » sur les plans fournis, qui servira de lieu de stockage pour les produits ne relevant pas du monopole pharmaceutique ;

Et de l'aménagement de deux fenêtres avec verres antieffraction et film d'invisibilité.

Pendant les travaux, la PUI occupe temporairement des locaux au sein de l'actuelle salle de culte et de la sacristie.

**ARTICLE 3** : Le temps de présence actuel de la pharmacienne chargée de la gérance, de 7.5 demi-journées par semaine, est en conformité avec le temps de présence minimal défini par les textes réglementaires (article R. 5126-42 du code de la santé publique).

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Evry le 14 mars 2012

POUR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE,  
POUR LA DELEGUEE TERRITORIALE,  
LE RESPONSABLE DU POLE OFFRES  
DE SOINS ET MEDICO-SOCIAL



Philippe BARGMAN

2/2



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012244-0004**

**signé par le Directeur Adjoint  
le 31 Août 2012**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° 80 du 5/6/2012 portant autorisation de modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'EPS Barthélémy Durand à Etampes

**Arrêté n°80 du 05 juin 2012 portant autorisation de modification des éléments  
de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de  
EPS Barthélémy Durand  
Avenue du 8 mai 1945 BP 69 91152 ETAMPES Cedex**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté du 24 février 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile de France portant délégation à la déléguée territoriale de l'Essonne;
- VU la demande présentée par Monsieur le directeur de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand, qui sollicite l'autorisation de modifier le fonctionnement de la PUI de son établissement, enregistrée à la Délégation territoriale de l'Essonne le 23 novembre 2011 ;
- VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens du Conseil Central de la Section H en date du 22 février 2012 ;
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé, Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé, en date du 05 juin 2012 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : L'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur présentée par l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand Avenue du 8 mai 1945 BP 69 91152 ETAMPES Cedex est accordée.

**ARTICLE 2** : La modification consiste à régulariser :

1. l'existence d'un local pharmaceutique de la PUI, d'une surface totale de 22,86 m<sup>2</sup>, situé au Centre Psychiatrique LES MARES YVON (sis 7, rue Paul Langevin 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois), composé :
  - d'une pièce « bureau » de 6,14 m<sup>2</sup> équipée d'une fenêtre barreaudée et d'un évier ;
  - d'une pièce « salle de soins pharmacie » de 16,72 m<sup>2</sup>.
2. La desserte des sites géographiques suivants : la MAISON DU CEDRE (sise 6, rue du Vieux Perray 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois), le Centre Psychiatrique LES MARES YVON (sis 7, rue Paul Langevin 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois), le Centre Intersectoriel d'Accueil et de Crise (CIAC, sis 1 rue Liéron 91160 Longjumeau), le Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) L'Espace (sis 25 bis, route d'Egly 91290 Arpajon) et l'Unité d'hospitalisation pour Adolescents (UHPA) sis 2, route de Longpont 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

**ARTICLE 3** : le temps de travail hebdomadaire de la pharmacienne gérante est de 10 demi-journées (6 demi-journées à l'EPS BD et de 4 demi-journées en tant que PUPH), ce qui est conforme à l'article R. 5126-42 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

EVRY, le 05 juin 2012

P/ Le Directeur Général de l'A.R.S.  
P/ La Déléguée Territoriale  
Le délégué territorial adjoint

Jean-Camille LARROQUE

2/2



PREFECTURE ESSONNE

## **Avis**

**signé par le Directeur  
le 24 Août 2012**

**91 - Centres Hospitaliers  
Centre Hospitalier d'Orsay**

CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY  
CONCOURS DE CADRE DE SANTE

Orsay, le 24 août 2012

## AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS CADRES DE SANTE

**Un concours interne sur titres pour accéder au grade de Cadre de Santé** aura lieu au Centre Hospitalier d'Orsay (Essonne) en application du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 3 postes vacants dans l'établissement :

- 2 postes de Cadre de Santé dans la filière infirmière,
- 1 poste de cadre de Santé dans la filière rééducation.

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30/11/1998, n° 89-609 du 01/09/89 et n° 89-613 du 01/09/89 susvisés, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique, pour 90 % des postes ouverts.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et des diplômes ci-dessus cités doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'ORSAY, Direction des Ressources Humaines, 4, place du Général Leclerc BP 27, 91401 ORSAY CEDEX 01**, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des départements de la Région.

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier pourra être obtenu auprès du secrétariat des ressources humaines de l'établissement organisateur.

Le Directeur,



ERIC GRAINDORGE





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012249-0002**

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau  
le 05 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne  
SE**

Arrêté préfectoral 2012- DDT- SE N °372 du  
5 Septembre 2012 portant application du  
régime forestier aux parcelles boisées  
appartenant a la région ile- de- france sur les  
communes de Bondoufle, Fleury- Merogis, et  
Ris- Orangis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction  
départementale  
des territoires  
Service environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2012-DDT-SE N° 372 DU 05/09/2012**

**PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER AUX PARCELLES BOISEES APPARTENANT A LA REGION ILE DE FRANCE SUR LES COMMUNES DE BONDOUFLE, FLEURY-MEROGIS ET RIS-ORANGIS**

Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code forestier et notamment les articles L 211-1, L 214-3;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence des espaces Verts de la Région Ile de France sollicitant l'application du régime forestier en date du 29 juin 2010;
- VU le procès verbal de reconnaissance contradictoire en date du 29 novembre 2010;
- VU les plans des lieux;
- VU la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts;
- VU l'avis favorable de la Directrice Départementale des Territoires;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Directrice Départementale des Territoires ;**

## A R R E T E

**Article 1er**

Bénéficient de l'application du régime forestier les parcelles boisées appartenant à l'Agence des espaces Verts de la Région Ile de France, constituant *la Forêt Régionale de Sainte Eutrope*, désignées ci-après et cadastrées comme suit, pour une superficie totale de **195,6787 hectares**.

Territoire communal de **BONDOUFLE**:

section AN	n°	1	pour	6,2468 ha
section AN	n°	2	pour	2,4387 ha
section AN	n°	3	pour	0,9035 ha
section AN	n°	12	pour	40,0078 ha

Territoire communal de **FLEURY-MEROGIS**:

section AA	n°	17	pour	0,1559 ha
section AA	n°	28	pour	0,1063 ha
section AA	n°	29	pour	2,8177 ha
section AA	n°	61	pour	3,1251 ha
section AM	n°	192	pour	3,3422 ha
section B	n°	128	pour	0,2407 ha
section B	n°	129	pour	0,0984 ha
section B	n°	130	pour	0,1100 ha
section B	n°	131	pour	2,6426 ha
section B	n°	132	pour	7,4969 ha
section B	n°	133	pour	0,0860 ha
section B	n°	134	pour	0,0780 ha
section B	n°	135	pour	2,7400 ha
section B	n°	137	pour	1,7620 ha
section B	n°	138	pour	4,7287 ha
section B	n°	139	pour	1,7658 ha
section B	n°	140	pour	2,7815 ha
section B	n°	141	pour	4,4283 ha
section B	n°	142	pour	0,6975 ha
section B	n°	143	pour	0,1633 ha
section B	n°	144	pour	5,2763 ha
section B	n°	145	pour	3,1130 ha
section B	n°	146	pour	1,2665 ha
section B	n°	147	pour	0,0014 ha
section B	n°	148	pour	1,6255 ha
section B	n°	149	pour	1,1077 ha
section B	n°	150	pour	3,6619 ha
section B	n°	151	pour	0,0036 ha
section B	n°	153	pour	2,1385 ha
section B	n°	155	pour	2,0509 ha
section B	n°	157	pour	7,5535 ha
section B	n°	159	pour	0,7128 ha
section B	n°	161	pour	0,1667 ha
section B	n°	47	pour	0,0800 ha
section B	n°	48	pour	4,8315 ha
section B	n°	55	pour	0,0600 ha
section B	n°	56	pour	0,0800 ha
section B	n°	57	pour	0,1245 ha

section B	n°	58	pour	13,8144 ha
section B	n°	59	pour	0,1595 ha
section B	n°	60	pour	0,0550 ha
section B	n°	61	pour	6,7562 ha
section B	n°	62	pour	5,8800 ha
section B	n°	63	pour	1,2801 ha
section B	n°	64	pour	0,1135 ha
section B	n°	65	pour	1,6750 ha
section B	n°	66	pour	3,9443 ha
section B	n°	67	pour	3,4636 ha
section B	n°	68	pour	3,8338 ha
section B	n°	69	pour	2,6680 ha
section B	n°	70	pour	17,3066 ha
section B	n°	71	pour	1,3050 ha
section B	n°	72	pour	0,2716 ha

Territoire communal de **RIS ORANGIS**:

section AP	n°	2	pour	0,4280 ha
section AP	n°	3	pour	9,9361 ha

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et sera affiché dans les mairies de BONDOUFLE, FLEURY MEROGIS et RIS ORANGIS et aux lieux d'affichage habituels.

**Article 3**

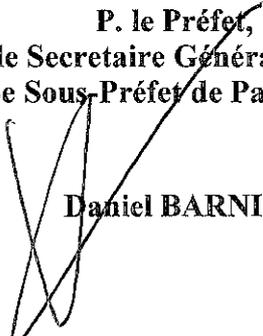
Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Versailles dans les conditions suivantes:

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- par des tiers, durant toute la durée des formalités d'affichage

**Article 7**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts de l'Ile de France – Nord Ouest, les maires des communes concernées, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P. le Préfet,**  
**P. le Secrétaire Général absent,**  
**Le Sous-Préfet de Palaiseau,**

  
**Daniel BARNIER**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012249-0003**

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau  
le 05 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne  
SE**

Arrêté Préfectoral 2012- DDT- SE N ° 373 du  
5 Septembre 2012 portant application du  
régime forestier aux parcelles boisées  
appartenant a la commune de Linas sur le  
territoire de la commune de Linas



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction  
départementale  
des territoires  
Service environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2012-DDT-SE N°373 DU 05/09/2012**

PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER AUX PARCELLES BOISEES APPARTENANT A LA COMMUNE DE LINAS  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LINAS

Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code forestier et notamment les articles L 211-1, L 214-3;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Linas sollicitant l'application du régime forestier sur 20, 49689 ha en date des 2 septembre 2008 et 26 mai 2009,
- VU le procès verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles concernées dressé par l'Office National des Forêts en date du 26 octobre 2009,
- VU les plans des lieux;
- VU la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,
- VU l'avis favorable de la Directrice Départementale des Territoires;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Directrice Départementale des Territoires ;**

**ARRETE****Article 1er**

Bénéficient de l'application du régime forestier les parcelles boisées appartenant à la commune de LINAS, constituant *la Forêt communale de Linas*, désignées ci-après et cadastrées comme suit, pour une superficie totale de **20,4689** ha.

Territoire communal de **LINAS**:

section AV	n°	1	lieu dit	l'autodrome	pour	15,3619 ha
section D	n°	127	lieu dit	bois Champs Binet	pour	0,3648 ha
section D	n°	215	lieu dit	bois Champs Binet	pour	0,0842 ha
section M	n°	5	lieu dit	l'autodrome	pour	4,6580 ha

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et sera affiché dans la mairie de LINAS et aux lieux d'affichage habituels.

**Article 3**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Versailles dans les conditions suivantes:

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- par des tiers, durant toute la durée des formalités d'affichage

**Article 7**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-préfet de Palaiseau, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts de l'Ile de France – Nord Ouest et le maire de LINAS, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P. le Préfet,**  
**P. le Secrétaire Général absent,**  
**Le Sous-Préfet de Palaiseau,**

**Daniel BARNIER**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012249-0004**

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau  
le 05 Septembre 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne  
SE**

Arrêté Préfectoral 2012- DDT- SE N °374 du  
5 Septembre 2012 portant application du  
régime forestier aux parcelles boisées  
appartenant a la commune de Saint Germain  
les Corbeil sur le territoire de la commune de  
Saint Germain les Corbeil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction  
départementale  
des territoires  
Service environnement

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2012-DDT-SE N° 374 DU 05/09/2012

PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER AUX PARCELLES BOISEES APPARTENANT A LA LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL

Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code forestier et notamment les articles L 211-1, L 214-3;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint Germain les Corbeil en date du 24 janvier 2005,
- VU le procès verbal de reconnaissance contradictoire en date des 30 mai et 29 août 2011,
- VU les plans des lieux;
- VU la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,
- VU l'avis favorable de la Directrice Départementale des Territoires;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Directrice Départementale des Territoires ;**

## A R R E T E

### Article 1er

Bénéficient de l'application du régime forestier les parcelles boisées, appartenant à la commune de Saint Germain les Corbeil et constituant *la Forêt Communale de SAINT GERMAIN LES CORBEIL*, désignées ci-après et cadastrées comme suit, pour une superficie totale de **14, 6105 hectares**:

territoire communal de **SAINT GERMAIN LES CORBEIL**:

section AN	n° 2	lieu dit	le Néflier	pour	0,1241 ha
section AN	n° 4	lieu dit	le Trou à Sable	pour	2,2621 ha
section AN	n° 9	lieu dit	le Néflier	pour	8,7066 ha
section AI	n°16	lieu dit	Villouvette	pour	3,5177 ha

### Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et sera affiché dans la mairie de SAINT GERMAIN LES CORBEIL et aux lieux d'affichage habituels.

### Article 3

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Versailles dans les conditions suivantes:

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- par des tiers, durant toute la durée des formalités d'affichage

### Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts de l'Ile de France – Nord Ouest et M. le maire de la commune de SAINT GERMAIN LES CORBEIL, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Préfet,  
P. le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

**Daniel BARNIER**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2012243-0001**

**signé par le Chef de Service  
le 30 Août 2012**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne  
SEA**

arrêté n °2012 - DDT - SEA -368 du 30 août  
2012 portant autorisation d'exploiter en  
agriculture à la Société BAYER SAS à Milly  
la Forêt

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

**ARRETE**

**n° 2012 – DDT – SEA – 368 du 30 août 2012  
portant autorisation d'exploiter en agriculture  
à la Société BAYER SAS à Milly-la-Forêt**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-16 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors classe en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011- PREF- MC 082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-BAJ-094 du 24 février 2012 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDAF-SEA-015 du 16 mars 2007, révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Essonne ;

VU la demande 12-37 présentée le 02/07/12 complète en date du 02/07/12 par la Société BAYER SAS, demeurant à LYON, sollicitant l'autorisation d'exploiter 79 ha 22 a 30 ca en propriété de terres situées sur la commune de Milly la Forêt – Ferme du Paly (les références des parcelles sont consultables à la DDT – SEA), exploitées actuellement par la Société RAGT Semences, demeurant à 91410 Milly la Forêt;

VU l'avis motivé émis par le service Economie Agricole de la Direction départementale des territoires de l'Essonne et consultation écrite de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture en date du 22 août 2012 .

Considérant, en conformité avec les conclusions adoptées à l'égard de cette requête par le service susvisé, que :

1. La demande de la Société BAYER SAS correspond à la priorité n° B4 du schéma directeur départemental des structures : « Article 1er – En fonction de ces orientations, la priorité est ainsi définie :

*Autre installation.*

2. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

3. Le respect des délais de l'autorisation d'exploiter impliquerait un risque potentiel sur le maintien des seize salariés du site.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - Pour les motifs énumérés ci-dessus, l'autorisation préalable sollicitée par la Société BAYER SAS, demeurant à LYON, sollicitant l'autorisation d'exploiter 79 ha 22 a 30 ca en propriété de terres situées sur la commune de Milly la Forêt – Ferme du Paly, exploitées actuellement par la Société RAGT Semences, demeurant à 91410 Milly la Forêt; **EST ACCORDEE**.

La superficie totale exploitée en propriété par la **Société BAYER SAS** sera **79 ha 22 a 30 ca**.

**ARTICLE 2** - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée auprès du tribunal administratif de Versailles ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant intéressé, inséré au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de la commune concernée.

**Po) La Directrice départementale  
Des territoires  
L'adjointe au Chef du service économie agricole**



**Emmanuelle HESTIN**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012185-0004**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 03 Juillet 2012**

**91 - Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne  
Appui au pilotage territorial**

Portant autorisation de transformation de  
l'Etablissement de Placement Educatif et  
d'Insertion de BURES- SUR- YVETTE en un  
Centre Educatif Fermé

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Arrêté N° **DTPJJ/SP/2012 – 0008** du **03 Juillet 2012** portant autorisation de transformation de l'Établissement de Placement Éducatif et d'Insertion de BURES-SUR-YVETTE en un Centre Éducatif Fermé

**LE PREFET**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 autorisant la création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Bures-sur-Yvette ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 autorisant la création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Epinay-sur-Orge ;
- Vu la circulaire du Ministre de la justice du 10 juin 2008 relative aux conditions d'application du décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu la circulaire du ministre de la justice du 13 novembre 2008 visant à améliorer la prise en charge des mineurs placés en centre éducatif fermé ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;
- Vu l'avis du comité technique territorial et l'avis du comité technique interrégional du 6 février 2012.

Considérant les besoins du département de l'Essonne de diversifier l'offre de prise en charge en hébergement collectif des mineurs délinquants notamment en permettant que celle-ci s'effectue dans un cadre renforcé et contraint auxquels est censé répondre le projet de transformation de l'établissement de placement éducatif et d'insertion de Bures-sur-Yvette en centre éducatif fermé ;

Considérant les opérations de regroupement et de transformation des unités composant l'EPEI de Bures-sur-Yvette et l'EPEI d'Epinay-sur-Orge envisagées par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France-Outre Mer afin de transformer l'EPEI de Bures-sur-Yvette en CEF de Bures-sur-Yvette et de raccrocher l'UEAJ de Bures-sur-Yvette à l'EPEI d'Epinay-sur-Orge ;

Considérant que ce projet de transformation est exonéré de la procédure d'appel à projet au sens de l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles dès lors que celle-ci ne concerne pas la catégorie de bénéficiaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France et Outre-mer;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le ministre de la Justice et des Libertés (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) est autorisé à transformer l'Etablissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) sis 17 rue du château-de-Montjay - 91440 Bures-sur-Yvette en centre éducatif fermé (CEF) sis 2 à 12 Chemin de Grivery - 91440 Bures-sur-Yvette.

### **Article 2 :**

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 3 du présent arrêté, le CEF de Bures-sur-Yvette est composé d'une unité éducative « centre éducatif fermé » d'une capacité d'accueil de 12 places, filles et garçons, de 15 à 18 ans.

### **Article 3 :**

Le centre éducatif fermé de Bures-sur-Yvette accueille en hébergement collectif exclusivement des jeunes délinquants confiés par les juridictions dans le cadre d'un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité.

A ce titre, il assure les missions suivantes :

- l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale, de chaque jeune accueilli, le cas échéant, aux fins d'élaborer des propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire ;
- l'organisation de la vie quotidienne des jeunes accueillis ;
- l'élaboration pour chaque jeune d'un projet individuel ;
- la mise en œuvre d'une mission d'entretien ;
- la mise en œuvre à l'égard des mineurs accueillis d'une mission de protection et de surveillance ;
- l'exercice dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations imposées aux personnes qui lui sont confiées ».
- l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans toutes les démarches d'insertion ;

### **Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

**Article 5 :**

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 6 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 8 :**

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile de France – Outre Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EVRY

Le 03 Juillet 2012

Le Préfet

le Préfet,  
  
Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012199-0008**

**signé par le Secrétaire Général  
le 17 Juillet 2012**

**91 - Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne  
Appui au pilotage territorial**

Portant autorisation d'extension d'un  
établissement de placement éducatif et  
d'insertion à Epinay sur Orge

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Arrêté N° DTPJJ/SP/2012 – 0009 du 17 Juillet 2012** portant autorisation d'extension  
d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Epinay sur Orge

**LE PREFET**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne autorisant la création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Epinay-sur-Orge en date du 8 juillet 2011 ;
- Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne autorisant la création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Bures-sur-Yvette en date du 8 juillet 2011 ;
- Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne autorisant la transformation de l'Établissement de Placement Éducatif et d'Insertion de Bures-sur-Yvette en Centre Éducatif Fermé en date du 03 Juillet 2012 ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire territorial en date du 27 juin 2012 ;
- Vu la circulaire du Ministre de la justice du 10 juin 2008 relative aux conditions d'application du décret n°2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant les besoins du département de l'Essonne de diversifier l'offre de prise en charge en hébergement collectif des mineurs délinquants notamment en permettant que celle-ci s'effectue dans un cadre renforcé et contraint auxquels est censé répondre le projet de transformation de l'établissement de placement éducatif et d'insertion de Bures-sur-Yvette en centre éducatif fermé ;

Considérant les opérations de regroupement et de transformation des unités composant l'EPEI de Bures-sur-Yvette et l'EPEI d'Epinay-sur-Orge envisagées par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France-Outre Mer afin de transformer l'EPEI de Bures-sur-Yvette en CEF de Bures-sur-Yvette et de raccrocher l'UEAJ de Bures-sur-Yvette à l'EPEI d'Epinay-sur-Orge ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile de France – Outre Mer ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à étendre l'établissement de placement éducatif et d'insertion, dénommé « EPEI Epinay-sur-Orge » sis, 2, allée des Rossays, 91360 Epinay-sur-Orge.

L'EPEI Epinay-sur-Orge est composé des unités suivantes :

- une unité éducative d'hébergement collectif, UEHC Epinay-sur-Orge, sise, 2 allée des Rossays, 91360 Epinay-sur-Orge, d'une capacité théorique d'accueil de 12 places, filles et garçons, de 13 à 18 ans ;
- une unité éducative d'activités de jour, UEAJ Savigny-sur-Orge, sise, rue des Palombes – 91600 Savigny sur Orge, d'une capacité théorique d'accueil de 24 places filles et garçons mineurs et jeunes majeurs pris en charge dans le cadre pénal, de 13 à 18 ans.
- une unité éducative d'activités de jour, UEAJ Bures-sur-Yvette, sise, chemin de Grivery, d'une capacité théorique d'accueil de 24 places filles et garçons mineurs et jeunes majeurs pris en charge dans le cadre pénal, de 13 à 18 ans.

### **Article 2 :**

L'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> assure les missions suivantes :

- l'accueil en hébergement des mineurs et exceptionnellement jeunes majeurs, placés par les juridictions au titre de la législation relative à l'enfance délinquante ;
- l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale, de chaque jeune accueilli, le cas échéant, aux fins d'élaborer des propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire ;
- l'organisation de la vie quotidienne des jeunes accueillis ;
- l'élaboration pour chaque jeune accueilli d'un projet individuel ;
- l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans toutes les démarches d'insertion ;
- la mise en œuvre à l'égard des jeunes accueillis d'une mission d'entretien ;
- la mise en œuvre à l'égard des jeunes mineurs accueillis d'une mission de protection et de surveillance ;
- l'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations imposées aux personnes qui lui sont confiées ;
- l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du jeune ;
- l'organisation de l'exercice des mesures d'activités de jour définies à l'article 16 ter de l'ordonnance du 2 février 1945 et des mesures d'aménagement de peines ;
- la participation à la prise en charge des jeunes suivis par un service relevant de l'aide sociale à l'enfance, du secteur associatif habilité ou par un organisme concourant à l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre défini par une convention ;
- la participation des professionnels du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse aux politiques publiques, conformément aux orientations fixées par le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse.

**Article 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

**Article 4 :**

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 5 :**

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 6 :**

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile de France – Outre Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EVRY

Le 17 Juillet 2012

Le Préfet  
Le secrétaire général

  
Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012244-0008**

**signé par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi  
le 31 Août 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle administration générale**

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Monsieur Laurent Vilboeuf, Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile  
de France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**ARRETE n° 2012-080**  
**Portant subdélégation de signature**  
**de Monsieur Laurent Vilboeuf,**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi d'Ile-de-France**

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code du travail ;

---

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

**Vu** le décret du 23 décembre 2010, de nomination de Monsieur Michel FUZEAU, en qualité de préfet de l'Essonne,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011- PREF-MC-084 du 15 novembre 2011 par lequel le préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Vilboeuf, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de l'Essonne,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Essonne.

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Salaires &amp; conseillers des salariés</b>	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 et R 7422-1 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 et R 7422-7 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 R 7422-7 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 et R 3232-8 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D 1232-4 et -5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du CT

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Salaires &amp; conseillers des salariés</b>	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT
<b>Repos hebdomadaire</b>	Dérogations au repos dominical	articles L 3132-20 et L 3132-23 CT
	Liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente Instruction des dossiers PUCE	Articles L 3132-25 et R 3132-19 du CT  Articles L 3132-25- 1 à 6.
	Décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique	Article L 3132-29 du CT
	Expertise au regard des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les établissements de commerce de détail, arrêtés transmis par la préfecture	articles L 3132-26 et -27, R 3132-21 CT
<b>Jeunes de moins de 18 ans</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du CT
<b>Hébergement collectif</b>	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
<b>Entreprises solidaires</b>	Agrément des entreprises solidaires	Article R 3332-21-3 du CT

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Conciliation</b>	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT
<b>CISSCT</b>	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT
<b>Apprentissage alternance</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
<b>Main d'œuvre étrangère</b>	Autorisations de travail	articles L5221-1 et s et R5221-1 et suivants CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
<b>Placement au pair</b>	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
<b>Emploi</b>	Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R 5121-15CT

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
<b>Emploi</b>	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT
	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquier conseils	articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi 92-643 du 13/07/92, décret 87-276 du 16/04/87, décret 10/02/02, décret n° 93-1231 du 10/11/93, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Coopérative d'intérêt collectif (SCIC)	Dt n° 2002-241 du 21/02/02
	Diagnostics locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5,7, 8, 15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT , D 5132-32,33,27 CT
	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5134-54 à 5134- 64 CT
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	article L3332-17-1 CT
<b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>	Contrôle de la recherche d'emploi (juillet à décembre 2010), exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de retour à l'emploi, à l'allocation temporaire d'attente ou à l'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	articles L 5421-1 à L 5421-4 CT, L 5426-1 à L 5426-4 CT, R 5426-1 à R 5426-17 CT, R 5426-14, (décret 2005-015 du 02/08/05 article 11)
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement refus d'ouverture de droits à l'allocation temporaire d'attente	articles L5423-1 à L 5423-6, et de L 5423-8 à L 5423-14, R5423-1 à R 5423-14 CT et R 5423-18 à R 5423-30 CT

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
	Refus d'admission à l'allocation équivalent retraite	articles L5423-18 à L 5423-23 CT
<b>Formation professionnelle et certification</b>	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
<b>Obligation d'emploi des travailleurs handicapés</b>	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
<b>Travailleurs handicapés</b>	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213-33 à 5213-38 CT
	Attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à 6222-58 CT, arrêté du 15/03/78
	Présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99,33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07
<b>Médaille du travail</b>	Attribution de la médaille d'honneur du travail secteur privé	Décret 2000-1015 du 17/01/2000 modifiant le décret 84-591 du 04/07/1984

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JEGOUZO, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Noelle PASSEREAU,
- M. Eric BERTAZZON,
- Mme Betty CORTOT MATHIEU,
- M. Paul ISRAEL
- Mme Brigitte MARCHIONI

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris :

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Métrologie légale</b>	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

**Article 4 :**

Restent soumis à la signature du préfet pour ce qui concerne l'activité de l'unité territoriale, excepté le domaine de la métrologie légale :

- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et généraux,
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,
- les arrêtés portant création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel.
- la signature des conventions FISAC.

**Article 5 :**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de l'Essonne.

**Article 6 :**

L'arrêté n°2011-104 du 2 décembre 2011 portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 7:**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Paris,

**31 AOUT 2012**

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECCTE

Laurent Vilboeuf



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012244-0009**

**signé par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi  
le 31 Août 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle administration générale**

Arrêté portant subdélégation de signature de  
M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des  
entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile  
de France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2012-081**  
portant subdélégation de signature de M Laurent Vilboeuf,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté n°2011325-0004 du 21 novembre 2011 de M. Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Madame Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de l'Essonne,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à : Mme Martine JEGOUZO, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine JEGOUZO, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Noëlle PASSEREAU,
- Mme Betty MATHIEU,
- M. Eric BERTAZZON,
- M. Paul ISRAEL,
- Mme Brigitte MARCHIONI

### ARTICLE 3 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n°2011-113 du 24 novembre 2011 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le

**31 AOUT 2012**

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECCTE

  
Laurent Vilboeuf



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012245-0001**

**signé par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi  
le 01 Septembre 2012**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle administration générale**

Arrêté n ° 2012-085 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE n°2012 -085**

Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF,  
Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement  
secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

VU l'arrêté préfectoral n°2011325-0003 portant délégation de signature à Laurent  
VILBOEUF, chargé des fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence  
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière  
d'ordonnancement secondaire

---

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-  
de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux  
relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité territoriale de l'Essonne à :

- Madame Martine JEGOUZO, responsable de l'unité territoriale
- Madame Noëlle PASSEREAU, secrétaire générale
- Madame Brigitte MARCHIONI
- Madame Betty CORTOT MATHIEU
- Monsieur Paul ISRAEL à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012
- Monsieur Eric BERTAZZON

## **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;
- « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n°723).

A :

- Madame Martine JEGOUZO,
- Madame Noëlle PASSEREAU,

---

## **Article 3**

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

## **Article 4**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le **01 SEP. 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
Le DIRECCTE

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2011240-0001**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 28 Août 2011**

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle travail**

portant création et délimitation d'un périmètre  
d'usage de consommation exceptionnel  
(P.U.C.E) de la zone d'activité Maurice Garin  
à MONTGERON dans le département de  
l'Essonne



## PREFET DE L' ESSONNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité territoriale de l'Essonne  
523, Place des Terrasses de l'agora  
91034 Evry Cedex

### A R R E T E N°2012/PREF/SCT/12/0113 du 28 août 2012

Portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E) de la zone d'activité Maurice Garin à MONTGERON dans le département de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les dispositions du Code du Travail, notamment l'article L. 3132-3 posant le principe de l'octroi du repos hebdomadaire le dimanche dans l'intérêt des salariés ;

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2009 du Préfet de la Région Ile de France fixant la liste et le périmètre des Unités Urbaines de la Région Ile de France éligibles au dispositif d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'article L. 3132-25 du code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel Fuzeau, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2012-PREF-MC-025 du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain Espinasse, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de MONTGERON en date du 2 juillet 2010 et du 22 juin 2011, sollicitant la création d'un PUCE sur la zone d'activité Maurice Garin, selon le périmètre défini par les plans cadastraux annexés au présent arrêté ;

VU l'avis favorable avec du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 31 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** que la commune de MONTGERON est située dans le périmètre des Unités Urbaines de la région Ile de France éligibles au dispositif de dérogation à la règle du repos dominical, défini par arrêté du 08 septembre 2009 susvisé,

**CONSIDERANT** que les habitudes de consommation dominicale sont effectives :

- La zone d'activité Maurice Garin, créée en 2003, puis en 2005 est ouverte au public depuis cette date ;
- le chiffre d'affaires réalisé sur la zone concernée s'élève de 25% selon les magasins le dimanche ;
- 23% de la clientèle fréquente le centre le dimanche ;

**CONSIDERANT** que la zone de chalandise démontre une forte concentration d'habitants autour de la zone d'activité Maurice Garin estimée à 360 000 habitants,

**CONSIDERANT** que la zone d'activité Maurice Garin regroupe un ensemble commercial de 9 849 m<sup>2</sup>, compte sept enseignes et emploie 103 salariés,

**CONSIDERANT** concernant l'infrastructure de transport que la zone d'activité Maurice Garin, bordée par la N6, est accessible par cette voie par une sortie directe vers le centre commercial et par un rond point, rendant le centre commercial de la zone d'activité Maurice Garin accessible aux grands axes du département ainsi qu'à Paris et sa petite couronne au Nord,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence la demande de la commune de MONTGERON répond aux critères arrêtés par la loi pour la création du PUCE,

**SUR** proposition de Madame la Directrice Régionale Adjointe responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E) est créé au sens de l'article L. 3132-25 du code du travail sur la zone d'activité Maurice Garin à MONTGERON.

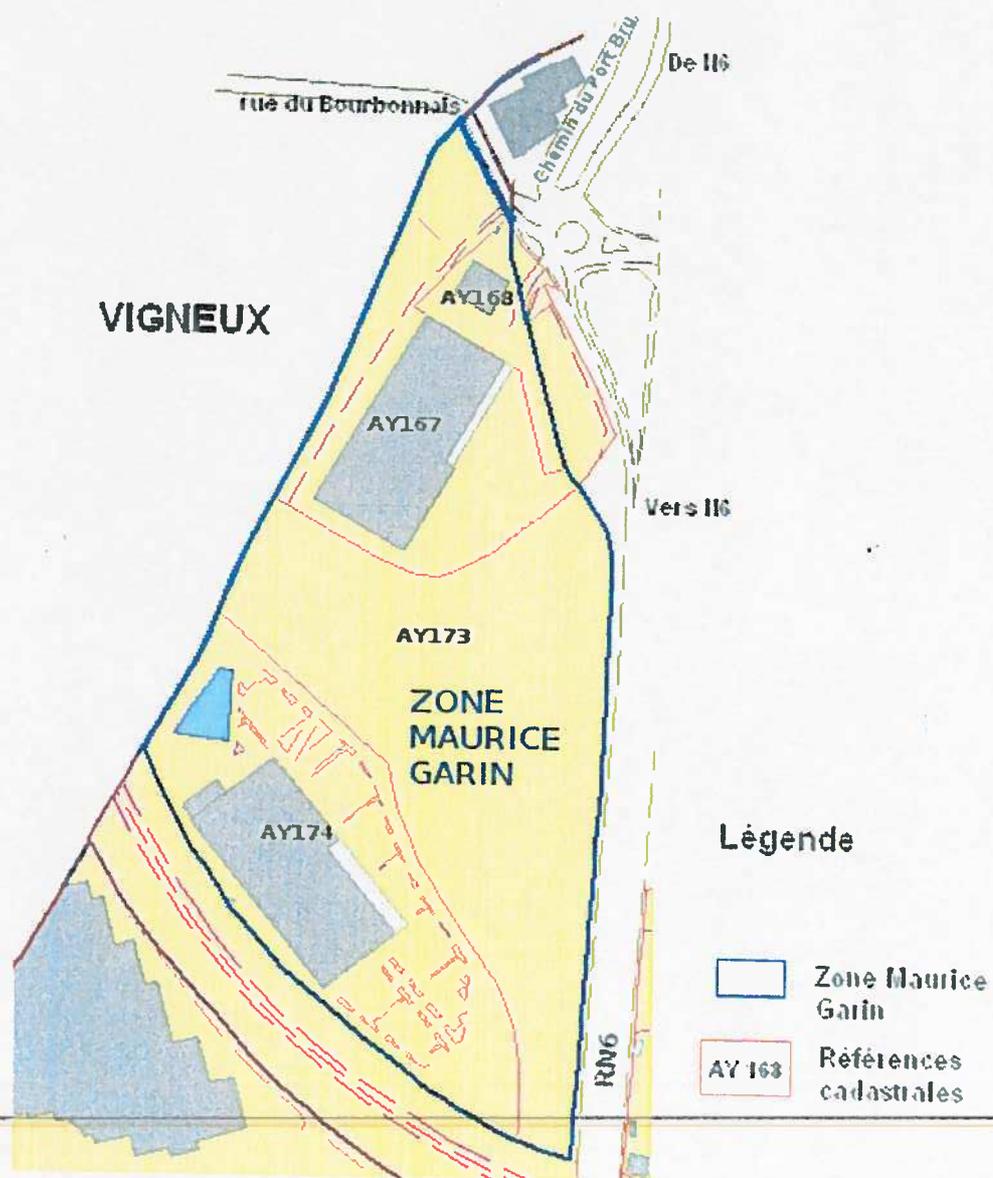
**ARTICLE 2** : ce périmètre d'usage de consommation exceptionnel de la zone d'activité Maurice Garin correspond aux découpages cadastraux détaillés, ci-annexés, tels qu'ils ont été adoptés par les délibérations du conseil municipal, visées ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Madame la Directrice Régionale Adjointe responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

le Préfet

  
Michel FUZEAU

# I. Plan de la zone Maurice Garin





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision**

**signé par le Directeur  
le 04 Septembre 2012**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

DELEGATION DU DISP 75 A M  
CORCOSTEGUI DOMINIQUE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Michel SAINT-JEAN,  
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23

**Vu** l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978

**Vu** l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005

### DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CORCOSTEGUI Dominique, directeur des services pénitentiaires, directeur placé aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (articles D260 et D262 du CPP);
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);
- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);

DISP

3, avenue de la Division Leclerc  
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 46 15 91 00  
Télécopie : 01 47.02.25.40

- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

Fait à FRESNES, le

04 SEP. 2012

  
Le Directeur Interrégional  
des Services Pénitentiaires de PARIS

Monsieur SAINT-JEAN

DISP

3, avenue de la Division Leclerc  
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 46 15 91 00  
Télécopie : 01 47.02.25.40



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012205-0004**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 23 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

Arrêté préfectoral n ° 2012- DDT- STSR 331  
du 23 juillet 2012 portant sur la réglementation  
permanente de la vitesse sur la RN6 dans les  
deux sens de circulation dans la traversée du  
département



## PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale des  
territoires de l'Essonne

### **Arrêté Préfectoral N° 2012-DDT-STSR 331 du 23 juillet 2012 portant sur la réglementation permanente de la vitesse sur la RN6 dans les deux sens de circulation dans la traversée du département.**

Le Préfet de l'Essonne

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, 411-4, 411-5, 411-6, 411-8 et 411-9.

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le code pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005,

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- Quatrième partie-signalisation),

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la RN6 du PR 0+ 000 au PR 11+ 1450 sur le territoire de la communes de Montgeron, Brunoy, Epinay sous Sénart, Quincy sous Sénart, Tigery, Soisy/Seine et Etiolles

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

# ARRETE

## ARTICLE PREMIER:

A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse des véhicules circulant sur la RN 6 et ses bretelles de sortie est limitée comme suit:

Sens Paris-Provence

Axe			Bretelle de sortie							
PR		Vitesse	PR de l'axe	vers	D	Séquence vitesse			Localisation	
Début	Fin									
0+000	0+240	90	0+020	« Montgeron centre ville - Réveil Matin »	D 50 - D 448	50				Montgeron
0+240	5+885	110	0+800	« Ctre commercial du Valdoly »	-	90	70	50		Montgeron
			1+350	« Vigneux - Draveil - Montgeron la glacière »	D 448	90	70	50		Montgeron
			3+000	« Montgeron quartier ouest »	D 31	90	70	50		Montgeron
			3+700	-	Station service	70	50			Montgeron
5+885	6+000	90								
6+000	6+155	70								
6+155	7+175	50								
7+175	11+1450	90	9+300	« Tigery – Quincy sous Sénart »	D 33	70	50			Etiolles
			11+850	« Troyes – Marne la vallée »	N 104	70	50			Tigery

Sens Province-Paris

Axe			Bretelle de sortie							
PR		Vitesse	PR de l'axe	vers	D	Séquence vitesse			Localisation	
Début	Fin									
11+1260	7+330	90	10+250	« Tigery – Quincy sous Sénart »	D 33	70	50			Quincy sous Sénart
7+330	7+200	70								
7+200	6+080	50								
6+080	0+375	110	3+600	« Montgeron quartier ouest »	D 31	90	70	50		Montgeron
0+375	0+240	90	1+130	« Ctre commercial du Valdoly »	D 448	90	70	50		Montgeron
0+240	0+000	70								

## ARTICLE 2:

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme, mise en place par la Direction des Routes d'Ile-de-France (DRIEA IF/DirIF/SEER/AGER-S/U.E.R Villabé)

## ARTICLE 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 872887 du 7 octobre 1987 et n° 913447 du 9 octobre 1991, ainsi que toutes les dispositions antérieures.

## ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

## **ARTICLE 5:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,  
Le Directeur des Routes d'Ile de France,  
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Essonne,  
Le Colonel commandant le Groupement de la gendarmerie de l'Essonne

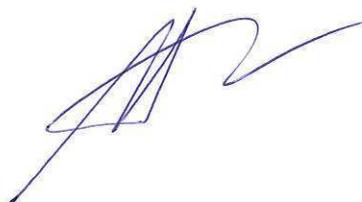
et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

## **ARTICLE 6:**

Copie sera adressée pour information :

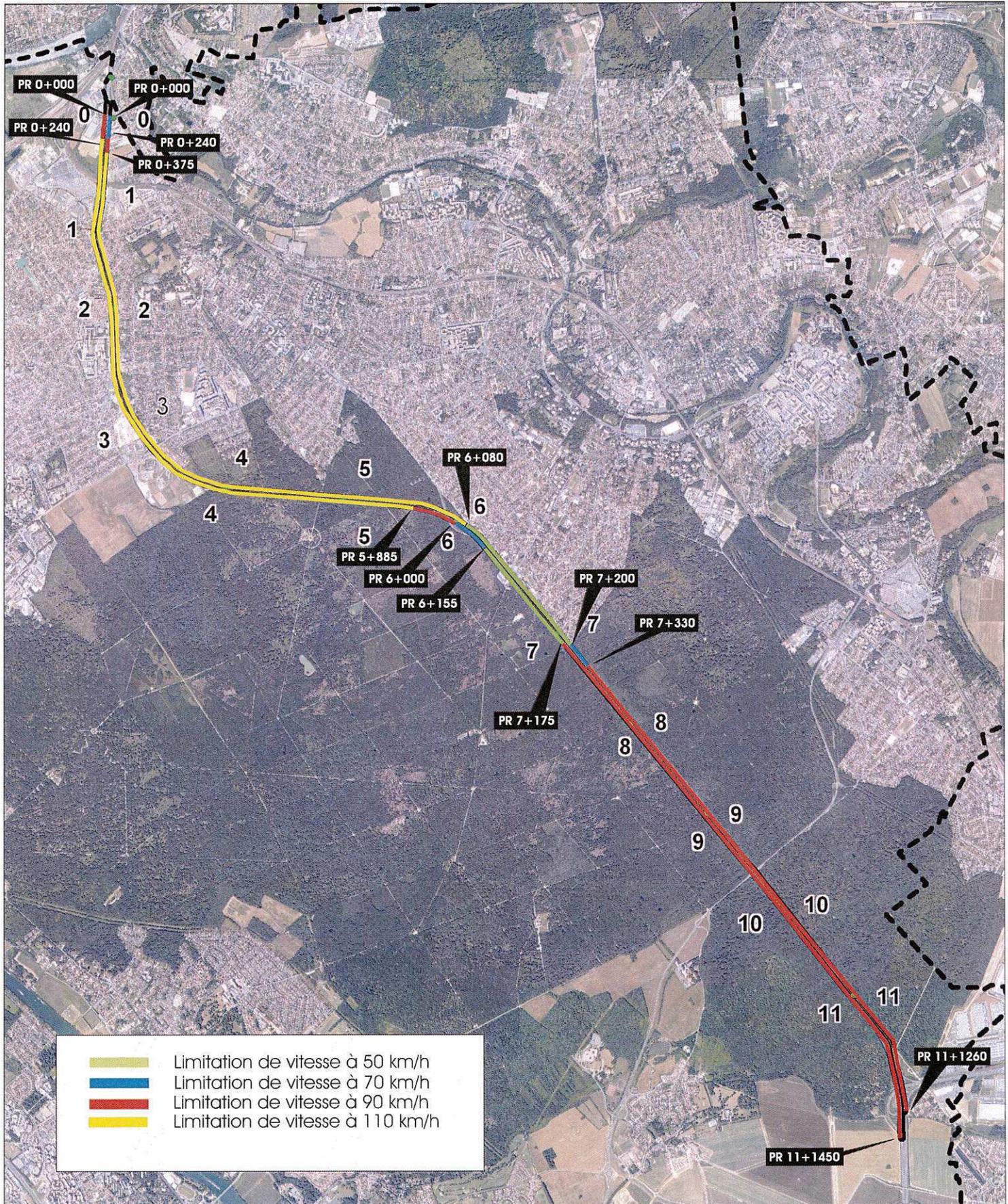
- à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière (C.R.I.C.R) à Créteil,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- à Messieurs les Maires des communes de Montgeron, Brunoy, Epinay sous Sénart, Quincy sous Sénart, Tigery, Soisy/Seine et Etolles
- à Monsieur le Responsable de l'U.E.R Villabé.

Le Préfet de l'Essonne



# Département de l'Essonne Limitation de vitesse N6

Arrêté n° 259 du 14 juin 2012



Source IGN BD ortho / STSR/BSRDT



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012222-0005**

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne  
le 09 Août 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

Arrêté préfectoral n ° 343 du 9 août 2012  
portant réglementation temporaire des  
conditions de circulation des véhicules toutes  
catégories sur A10



**PREFET DE L'ESSONNE**

**PREFET DES HAUTS DE SEINE**

Direction départementale des Territoires  
et de l'Essonne

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et  
de l'Aménagement d'Ile-de-France

Service de la Sécurité des Transports  
Département sécurité, inclusion et éducation routières

**ARRETE PREFECTORAL n° 343 DU 9 AOÛT 2012 portant réglementation temporaire  
des conditions de circulation des véhicules toutes catégories sur A10**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL DRIEA n° 2012-1-930**

**Fermeture de l'autoroute A10 dans le sens Paris–province et ses bretelles entre le  
PR 0 + 000 et le PK 1+ 750 (secteur Cofiroute).**

**Fermeture de l'autoroute A10 dans le sens province–Paris et ses bretelles entre le  
PK 1+ 750 (secteur Cofiroute) et le PR 5+800.**

**Le Préfet de l'Essonne**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route et notamment son article R 411-8,

**VU** le code pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relatif à l'exploitation sous chantier,

**VU** la circulaire du 2 Décembre 2011 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,

**VU** le décret du 31 mars 2011, portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL en qualité de Préfet des Hauts-de Seine,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010, portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

- VU** l'arrêté du Préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010, portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU** les arrêtés du préfet de région n° 2010-629 et 630 du 30 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine MCI n° 2011-50 du 18 avril 2011, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU** la décision DRIEA IDF n° 2012-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,
- VU** l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 Octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU** l'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 Novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU** les dossiers de demande d'avis diffusés aux services gestionnaires des différentes voiries concernées, ainsi qu'aux services de police,
- VU** l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,
- VU** l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île de France, Direction de l'Exploitation, Pôle de Compétence Trafic et Tunnel (ARCUEIL)
- VU** les avis de la DRIEAIF / DIRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau (UER de Jouy en Josas, Orsay, Villabé),
- VU** l'avis du Conseil Général de l'Essonne,
- VU** l'avis de COFIROUTE,
- VU** l'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- VU** l'avis de la D.O.P.C. Région Ile de France,
- VU** l'avis du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- VU** l'avis du Peloton Autoroutier de Saint Arnoult,
- VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts de Seine.

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux du marquage provisoire et la pose de protection lourde (type BT4) pour le passage des travaux de la phase 1 à la phase 2 du chantier de l'échangeur de Courtaboeuf ( réalisation bretelle B2, B3 en partie ainsi que la voie d'entrecroisement) et pour permettre des travaux d'entretien de glissières, d'enrobés, d'espaces verts, de signalisation en amont et en aval de la zone de chantier de l'échangeur de Courtaboeuf, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A10 dans les deux sens de la circulation.

**SUR proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'Aménagement Ile de France**

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1 :**

L'autoroute A10 sens Paris ► Province à partir du PR 0 + 000 jusqu'au PK 1+750 (secteur Cofiroute) sera fermée à la circulation les nuits du Lundi 20 Août 2012 à partir de 21h30 jusqu'au Mardi 21 Août 2012 à 5h00, du Mardi 21 Août à partir de 21h30 jusqu'au Mercredi 22 Août 2012 à 5h00, du Mercredi 22 Août à partir de 21h30 jusqu'au Jeudi 23 Août 2012 à 5h00 et du jeudi 23 Août 2012 à partir de 21h30 jusqu'au Vendredi 24 Août 2012 à 5h00.

### **DEVIATIONS**

#### **- Déviation A**

##### ***Fermeture accès A10 depuis A6a***

- Le trafic de A10 au PR 0+000 venant de A6a sens Paris-province sera dévié par A6a/A6 sens Province, puis RN 104 sens intérieur direction Versailles.

##### ***Fermeture accès A10 depuis A6b***

- Le trafic de A10 venant de A6b sens Paris-province au PR 8 + 800 sera dévié par A6b/A6 sens Province, puis RN 104 sens intérieur direction Versailles.

#### **- Déviation B**

##### ***Fermeture accès A10 depuis RN 20***

- Le trafic de A10 venant de la RN 20 à MASSY sens Paris-province sera dévié par la RD 120 direction Massy , puis par la RD 188 sens Massy vers Villebon sur Yvette puis par l'échangeur de Massy « PS 12 » reprise de A10 direction Paris, direction A126 extérieure direction Lyon, A6 sens Province puis RN 104 sens intérieur direction Versailles.

#### **- Déviation C**

##### ***Fermeture accès A10 depuis RD 188 sens Villebon sur Yvette vers Massy***

- Le trafic de A10 venant de la RD 188 sens Villebon sur Yvette vers Massy sera dévié par la route de Chartres, puis la rue Ampère, puis à l'échangeur de Massy « PS 12 » reprise de A10 direction Paris, direction A126 extérieure direction Lyon, A6 sens province puis R.N.104 sens intérieur direction Versailles.

##### ***Fermeture accès A10 depuis RD 188 sens Massy vers Villebon sur Yvette***

- Le trafic de A10 venant de la RD 188 sens Massy vers Villebon sur Yvette sera dévié par l'échangeur de Massy « PS 12 » reprise de A10 direction Paris, direction A126 extérieure direction Lyon, A6 sens Province puis RN 104 sens intérieur direction Versailles.

#### **- Déviation D**

##### ***Fermeture accès A10 depuis la gare de Massy***

- Le trafic de A10 venant de la gare de Massy par l'avenue Carnot sera dévié par l'avenue Marcel Ramolfo Garnier, l'avenue de Paris, puis par l'avenue Emile Baudot, puis par l'échangeur de Massy « PS 12 » reprise de A10 direction Paris, direction A126 extérieur direction Lyon, A6 sens Province puis RN 104 sens intérieur direction Versailles.

#### **- Déviation E**

**Fermeture accès A126 Intérieur au PR 0+700**

- Le trafic de l'A126 Intérieur sera dévié par l'A126 extérieur direction Lyon, A6 sens Province puis RN 104 sens intérieur direction Versailles.

Les panneaux à messages variables situés sur le trajet de la déviation indiqueront la direction à suivre. Radio 107.7 FM (radio Vinci autoroute), France Bleu, Sytadin et la presse informeront les usagers sur les directions à suivre.

**ARTICLE 2 :**

L'autoroute A10 sens Province ► Paris à partir du PR 1 + 750 (secteur Cofiroute) jusqu'au PR 5+800 (secteur DIRIF) sera fermée à la circulation les nuits du Mardi 21 Août 2012 à partir de 21h30 jusqu'au Mercredi 22 Août 2012 à 5h30, du Mercredi 22 Août à partir de 21h30 jusqu'au Jeudi 23 Août 2012 à 5h30, du Jeudi 23 Août à partir de 21h30 jusqu'au Vendredi 24 Août 2012 à 5h00.

**DEVIATIONS**

- Déviation A

**Fermeture de l'A10 sens Province-Paris (secteur COFIROUTE)**

- Le trafic de l'A10 venant de l'A10 sens Province-Paris (secteur COFIROUTE) sera dévié par la RN118 sens Province-Paris, puis A86 direction Créteil.

- Déviation B

**Fermeture de la bretelle de la RN104 sens intérieur accès à l'A10 sens Province-Paris**

- Le trafic de l'A10 venant de la RN104 sens intérieur sera dévié par la RN118 sens Province-Paris, puis A86 direction Créteil.

- Déviation C

**Fermeture de la bretelle n°3 RD118 accès à l'A10 sens Paris**

- Le trafic sera dévié par la RD118 en direction des Ulis, puis RN118 sens Province-Paris, puis A86 direction Créteil.

- Déviation D

**Fermeture de la R.D.188 sens Orsay vers l'A.10 sens Paris**

- Le trafic venant de la R.D.188 sens Orsay vers A.10 sens Paris sera dévié par la R.N.118 sens province-Paris, puis A.86 direction Créteil.

- Déviation E

**Fermeture de la bretelle de l'A126 sens Polytechnique vers A10 au PR 6+400 d'A10 sens province - Paris**

- Le trafic venant de l'A126 en direction de l'A10 sera dévié par les voies centrales de l'A126.

Les panneaux à messages variables situés sur le trajet de la déviation indiqueront la direction à suivre. Radio 107.7 FM (radio Vinci autoroute), France Bleu, Sytadin et la presse informeront les usagers sur les directions à suivre.

### **ARTICLE 3 :**

L'autoroute A10 sens Province ► Paris à partir du PR 1 + 750 (secteur Cofiroute) jusqu'au PR 9+100 (secteur DIRIF) sera fermée à la circulation les nuits du Mardi 28 Août 2012 à partir de 21h30 jusqu'au Mercredi 29 Août 2012 à 5h30.

#### **DEVIATIONS**

##### **- Déviation A**

##### ***Fermeture de l'A10 sens Province-Paris (secteur COFIROUTE)***

- Le trafic de l'A10 venant de l'A10 sens Province-Paris (secteur COFIROUTE) sera dévié par la RN118 sens Province-Paris, puis A86 direction Créteil.

##### **- Déviation B**

##### ***Fermeture de la bretelle de la RN104 sens intérieur accès à l'A10 sens Province-Paris***

- Le trafic de l'A10 venant de la RN104 sens intérieur sera dévié par la RN118 sens Province-Paris, puis A86 direction Créteil.

##### **- Déviation C**

##### ***Fermeture de la bretelle n°3 RD118 accès à l'A10 sens Paris***

- Le trafic sera dévié par la RD118 en direction des Ulis, puis RN118 sens Province-Paris, puis A86 direction Créteil.

### **ARTICLE 4 :**

Les services de la Direction des Routes d'Ile de France et Cofiroute assureront la mise en place, le repli et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire aux phases de fermetures de l'autoroute A10, afin de réaliser le dévoiement des axes, ainsi que la mise en place des protections lourdes.

AXIMUM assurera la mise en place, le repli et la maintenance de la signalisation temporaire dans la phase d'exploitation du chantier.

### **ARTICLE 5 :**

- o l'Unité d'Exploitation de la Route d'Orsay réalisera :

RN 446 La Folie Bessin 91400 ORSAY  
Tel : 01 69 18 90 20 Fax : 01 69 28 88 38

- La fermeture de l'accès à l'autoroute A10 dans le sens Y depuis l'A6a.
- La fermeture de la bretelle d'accès à l'A10 dans le sens Y depuis l'A6b.
- La fermeture de la bretelle d'accès à A10 dans le sens Y depuis la RN 20.
- La fermeture de l'accès à l'autoroute A10 dans le sens Y depuis l'autoroute A126.
- Fermeture accès A10 depuis RD 188 sens Villebon sur Yvette vers Massy
- Fermeture accès A10 depuis RD 188 sens Massy vers Villebon sur Yvette
- La fermeture de l'accès à l'autoroute A10 dans le sens Y depuis l'avenue Carnot/gare Massy.
- Fermeture de la bretelle de la RN104 sens intérieur accès à l'A10 sens Province-Paris
- Fermeture de la bretelle n°3 RD118 accès à l'A10 sens W
- Fermeture de la R.D.118 (Orsay A.10) au niveau de l'échangeur de la R.D.188 et de la R.N. 118.
- Fermeture de la bretelle de l'A126 accès A10W au PR 6+400.

COFIROUTE réalisera :  
Centre d'exploitation de Ponthévrard  
Route de Denisy 78730 Ponthévrard

Fermeture de l'A10 sens Province-Paris (secteur COFIROUTE) PR  
1+800

Néanmoins, en fonction de l'importance des bouchons occasionnés, la CRS Autoroutière Sud Ile de France, par l'intermédiaire du poste de commandement d'ARCUEIL se réserve le droit de faire lever les travaux.

#### ARTICLE 6 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,  
le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de Seine,  
le Directeur des Routes d'Île-de-France,  
la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,  
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,  
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest Île-de-France,  
le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,  
le Directeur Territorial de la Sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Essonne,  
le Président du Conseil Général des Hauts de Seine,  
le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

#### ARTICLE 7 :

Copie est adressée pour information :

- à Monsieur le Chef de l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière - C.R.I.C.R. (DRIEAIF / DIRIF / SEER / DET),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne, et des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- à Messieurs les Maires des communes de Villebon-sur-Yvette, Villejust, Palaiseau, Champlan, Massy, Wissous, Les Ulis, Orsay, Saclay, Bièvres, Igny, Chatenay-Malabry, Antony et Fresnes.

Evry, le  
Pour le Préfet,  
La Directrice Départementale des Territoires  
de l'Essonne  
et par délégation

Jeannine TOULLEC

Paris, le 16 Août 2012  
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
Par délégation,  
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint  
De l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France,  
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2012248-0006**

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne  
le 04 Septembre 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

Arrêté préfectoral n ° 2012/ DDT/ STSR /371  
du 4 septembre 2012 portant réglementation  
temporaire de la circulation sur l'autoroute A6,  
entre le PR 34+250 au PR 36+620, dans les  
deux sens de circulation, dans le cadre de la  
réalisation des travaux de réhaussement de  
l'ouvrage d'art portant le Chemin rural (CR) n  
° 7 dit "chemin de la Justice" au point de  
repère (PR) 35+314



## PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale  
des Territoires de l'Essonne

### **Arrêté Préfectoral n° 2012/DDT/STSR/ 371 du 4 SEPTEMBRE 2012**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6, entre le PR 34+250 au PR 36+620, dans les deux sens de circulation, dans le cadre de la réalisation des travaux de rehaussement de l'ouvrage d'art portant le Chemin Rural (CR) n°7 dit « chemin de la Justice » au Point de Repère (PR) 35+314**

**Le Préfet de l'Essonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Pénal

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** La circulaire du 2 décembre 2011 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

**VU** l'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2006/DDE/SGR/0218 du 06 novembre 2006 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national,

**VU** l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière sud Île-de-France,

**VU** l'avis de l'AGER SUD, UER de Villabé

**VU** l'avis du PCTT d'Arcueil,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de rehaussement de l'ouvrage d'art portant le CR n°7 dit « chemin de la Justice », il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation entre les PR 34+250 et 36+620 pour la sécurité des usagers.

**Sur** proposition du Directeur des Routes d'Île de France

# ARRETE

## **ARTICLE 1er :**

A compter du 3 septembre 2012 à partir de 21h, jusqu'au 01 février 2013, 06h00, pour permettre la réalisation des travaux de rehaussement de l'ouvrage d'art portant le CR n°7 dit « chemin de la Justice » entre les PR 34+250 et 36+620, la circulation sera réduite à 2x2 voies, de jour comme de nuit, la largeur de chaque voie de circulation sera réduite à 3,30m.

## **ARTICLE 2 :**

Les signalisations verticales temporaires de police et de direction, conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, seront mises en place par les entreprises chargées des travaux pour le compte de la DRIEA IF/DiRIF/Service d'Aménagement du Réseau/Maîtrise d'Ouvrage Routière, sous le contrôle respectif des gestionnaires de voirie et de la DRIEA IF/DiRIF/SAR/Département d'Ingénierie Sud-Est.

Les balisages et basculements nécessaires seront assurés, soit par l'exploitant DiRIF UER de Villabé ou bien encore par les entreprises chargées des travaux en cas de besoin.

La surveillance et l'entretien du balisage seront assurés soit par l'UER de Villabé, soit par le DISE et son prestataire.

## **ARTICLE 3 :**

Au droit du chantier, entre les PR 34+495 et 35+630, dans les deux sens de circulation et pendant la durée des travaux, la vitesse maximale autorisée sera limitée à 90 km/h et le dépassement des véhicules de plus de 3,5 t de PTAC sera interdit.

Par ailleurs, dans le sens Province-Paris la vitesse sera limitée à 110 km/h entre les PR 36+130 et 35+630, afin de réduire la vitesse de 130 km/h à 90 km/h conformément à la législation en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Le chantier ne nécessite pas la mise en place de déviations.

**L'interdistance entre un basculement de chaussée et une coupure de voies sera ramenée de 20 km à 5 km..**

—entre 2 coupures de voie simple, il sera ramené de 10 à 5 kms si elles sont pour la même voie.

## **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

## **ARTICLE 6 :**

le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île-de-France,  
la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,  
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Pour le Préfet  
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne  
Et par délégation  
Jeannine TOULLEC